

that he could not attend today's meeting of the Security Council. He is now in the hospital. However, he expects that he will be able to attend the next meeting of the Security Council and deliver a speech which he is ready to make. Therefore, he requests that this matter be postponed until he is in a position to attend the meeting of the Security Council.

The PRESIDENT: Inasmuch as the Working Committee of the Atomic Energy Commission has postponed its meeting which was scheduled for Friday, 5 March, the Security Council will meet on that date at 10.30 a.m.

The meeting rose at 3.30 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 5 March 1948, at 10.30 a.m.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

5. Provisional agenda (document S/Agenda 262)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) First monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission (document S/663).
 - (b) First special report to the Security Council: The problem of security in Palestine; submitted by the United Nations Palestine Commission (document S/676).

6. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

7. Continuation of the discussion of the Palestine question

On the invitation of the President, Mr. Lisicky, Chairman of the United Nations Palestine Commission; Mahmoud Fawzi Bey, the representative of Egypt; and Rabbi Abba Hillel Silver, the representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.

The system of simultaneous interpretation was introduced at this point.

Rabbi SILVER (Jewish Agency for Palestine): The Jewish Agency is grateful for the opportunity to make some additional observations on the subject which is now before the Security Council. We should like to give our reactions to the draft resolutions [documents S/685 and S/688] which

cardiaque, ne pourra pas assister à la séance d'aujourd'hui. Bien qu'actuellement à l'hôpital, il pense pouvoir assister à la prochaine séance et prononcer le discours qu'il se proposait de faire. Il demande donc que l'étude de la question soit remise jusqu'à ce qu'il puisse assister aux séances du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné que le Comité de travail de la Commission de l'énergie atomique a remis à plus tard la séance qu'il devait tenir le vendredi 5 mars, le Conseil de sécurité se réunira ce jour-là, à 10 h. 30.

La séance est levée à 15 h. 30.

DEUX CENT SOIXANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 5 mars 1948, à 10 h. 30.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

5. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 262)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne:
 - a) Premier rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine, sur le progrès de ses travaux (document S/663).
 - b) Premier rapport spécial présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine: « Le problème de la sécurité en Palestine » (document S/676).

6. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

7. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, M. Lisicky, Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine; Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte; et le Rabbin Abel Hillel Silver, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil de sécurité.

A ce stade des débats il est fait usage de l'interprétation simultanée.

Le Rabbin SILVER (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): L'Agence juive est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de présenter quelques observations supplémentaires sur le sujet dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi. Nous voudrions indiquer ce que

are before the Security Council bearing upon the reports which were submitted to it by the United Nations Palestine Commission [documents S/663 and S/676], as well as to comment on certain statements which were made here in the course of the discussions.

In the first place, we should like to comment on the statement which was made by the representative of Egypt [255th meeting], to the effect that "...it must be admitted that so far the United Nations' efforts in the study of solutions other than partition have been less than casual. The General Assembly hardly gave any of those solutions a cursory look... The General Assembly did not, either in committee or in plenary session, give any reasonable scope for discussion of any plan but partition".

It should be recalled that the United Nations Special Committee on Palestine submitted to the General Assembly two solutions for the Palestine problem, a majority and a minority solution.¹ The minority solution found no support. The Arab States put forward their own proposals. In order to consider all proposals, the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question appointed two sub-committees, the one to consider the majority report which proposed partition, and the other to consider the proposals of the Arab States. Both sub-committees worked for weeks and both submitted separate reports to the *Ad Hoc* Committee. The representatives of the several Arab States had the fullest opportunity, of which they fully availed themselves, to advocate the proposal which they favoured. Many days, the members will recall, were consumed in this discussion. When the vote was finally taken, the report of the minority was decisively rejected.

We submit, therefore, that it is quite inaccurate to state that "the General Assembly did not, either in committee or in plenary session, give any reasonable scope for discussion of any plan but partition".

The *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question appointed still a third sub-committee—a Conciliation Sub-Committee composed of three members comprising the Chairman of the *Ad Hoc* Committee, the Rapporteur of the Committee (the representative of Iceland) and the Vice-Chairman of the Committee, the representative of Siam. This Sub-Committee was given full powers to undertake efforts at conciliation between the Jews and the Arabs. Efforts were made by this Sub-Committee to find a formula, other than those of the majority and minority proposals, which would be mutually acceptable. According to the testimony of the Chairman of this Sub-Committee, Mr. Evatt, the ground was explored from every possible point of view and "we reached the conclusion that right up to the present time no more could be done". Mr. Thor Thors of Iceland, a member of this Committee, address-

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Supplement No. 11.*

nous pensons des projets de résolution [documents S/685 et S/688] qui ont été présentés au Conseil, portant sur les rapports qui lui ont été soumis par la Commission des Nations Unies pour la Palestine [documents S/663 et S/676] et faire également quelques observations sur certaines des déclarations que nous ont values les débats.

Tout d'abord, nous voudrions, dans la déclaration du représentant de l'Égypte [255^e séance], relever le passage suivant : « ...il faut reconnaître que, jusqu'à présent, les efforts faits par les Nations Unies pour étudier les solutions autres que le partage ont été, pour dire le moins, assez faibles. L'Assemblée générale a tout juste accordé à ces solutions un bref regard... L'Assemblée générale ne s'est accordé, ni dans ses Commissions ni en séance plénière, le temps nécessaire pour discuter un plan quelconque autre que le plan de partage. »

Il convient de rappeler que la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine avait soumis à l'Assemblée deux solutions du problème palestinien, celle de la majorité et celle de la minorité¹. La solution de la minorité n'a trouvé aucun appui. Les Etats arabes ont présenté leurs propres propositions. Afin d'examiner toutes les solutions proposées, la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne a constitué deux Sous-Commissions : la première pour examiner le rapport de la majorité, qui proposait le partage, et l'autre pour examiner les propositions des Etats arabes. Ces deux Sous-Commissions ont travaillé pendant des semaines et chacune d'elles a présenté séparément son rapport à la Commission *ad hoc*. Les représentants de plusieurs Etats arabes ont eu la plus entière faculté de soutenir la proposition qui avait leur préférence, et, certes, ils l'ont pleinement mise à profit. Les membres du Conseil de sécurité n'auront pas oublié que de nombreux jours ont été consacrés à cet examen. Lorsqu'on en vint enfin au vote, le rapport de la minorité fut définitivement rejeté.

Nous affirmons donc qu'il est tout à fait inexact de dire que « l'Assemblée générale, en commission comme en session plénière, n'a accordé aucune attention raisonnable à l'examen d'un plan autre que le plan de partage ».

La Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne a créé encore une troisième sous-commission, la Sous-Commission de conciliation, composée de trois membres : le Président de la Commission *ad hoc*, le Rapporteur de cette Commission — le représentant de l'Islande — et le Vice-Président de la Commission — le représentant du Siam. Cette Sous-Commission a reçu tous pouvoirs pour entreprendre des efforts de conciliation entre Juifs et Arabes. Elle s'est efforcée de trouver une formule différente de celle de la majorité et de la minorité, formule qui aurait pu recueillir l'assentiment des deux parties. Conformément à la déclaration du Président de cette Sous-Commission, M. Evatt, le terrain a été exploré à tous points de vue et « nous avons abouti à la conclusion qu'à l'heure actuelle rien de plus ne peut être tenté ». M. Thor Thors, représentant de l'Islande et membre de la Sous-

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément n° 11.*

ing the General Assembly on 29 November¹, just prior to the final vote, declared :

“The Conciliation Sub-Committee followed developments closely, both in Sub-Committee 1 and in Sub-Committee 2. Unfortunately, the gulf between the two parties was too great then to be bridged by conciliation. The Arabs did not seem to be willing to permit large-scale immigration of Jews and to grant independence to a Jewish State in Palestine. The Jews would not accept anything less than reasonably free immigration and the prospect of independence. Between these different contentions no conciliation could be found during the consideration of the problem by the United Nations.

“The Arab Higher Committee was approached by the United Nations Special Committee on Palestine (UNSCOP) on more than one occasion and was invited to assist in the work of UNSCOP but it refused...

“Now at the eleventh hour, just when the vote is to take place, there are criticisms of the work of the conciliation Sub-Committee and vague suggestions concerning the possibility of conciliation. Actually, the conciliation Sub-Committee tried everything possible, but in vain. Moreover, up to the last few minutes there has been no concrete or specific offer of conciliation or compromise.”

In a similar vein, the representative of the United States, Mr. Herschel Johnson, speaking at that same meeting,² declared :

“This Palestine problem has been of concern to the world now for the past thirty years. It has been the subject of innumerable inquiries and commissions and all conceivable types of solution have been proposed.

“As you know, the Peel Commission, in 1937, recommended the partition of Palestine. However, subsequent events prevented definitive action at that time. Since the conclusion of the Second World War, renewed attempts have been made to solve the Palestine problem.

“The work of the Anglo-American Commission of Inquiry of 1946 was followed by conferences in London in which the so called Grady-Morrison proposals were evolved. There were further conferences in London last winter.

“Finally, in May of 1947, an inquiry was undertaken under the auspices of the United Nations. During all of these studies the various solutions of the Palestine problem had been given careful consideration. I know from my study of the report of the United Nations Special Committee on Palestine that it made every effort to arrive at a solution which would be acceptable to both the Jews and the Arabs.”

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Plenary Meetings*, 128th meeting, page 1414.

² *Ibid.*, page 1416.

Commission, s'adressant à l'Assemblée le 29 novembre¹, juste avant le vote définitif, a déclaré :

« La Sous-Commission de conciliation a suivi de près l'évolution de la situation, tant à la Sous-Commission 1 qu'à la Sous-Commission 2. Malheureusement, le fossé entre les deux parties était trop grand pour qu'on pût le franchir par voie de conciliation. Les Arabes ne semblaient disposés ni à permettre une immigration juive importante, ni à accorder l'indépendance à un Etat juif en Palestine. De leur côté, les Juifs ne voulaient pas accepter moins qu'une immigration raisonnable et libre, et il leur fallait pouvoir compter sur l'indépendance. Entre ces deux positions bien définies, on n'a pu trouver de compromis durant l'examen de la question par les Nations Unies.

« La Commission spéciale d'enquête sur la Palestine s'est adressée à plusieurs reprises au Haut Comité arabe et l'a invité à l'aider dans ses travaux ; elle s'est heurtée à un refus...

« Maintenant, à la onzième heure, juste au moment où le vote va avoir lieu, on adresse des critiques aux travaux de la Sous-Commission de conciliation et l'on formule de vagues suggestions concernant la possibilité d'une conciliation. En fait, la Sous-Commission de conciliation a tenté mais en vain tout ce qu'il était possible de tenter. De plus, jusqu'aux dernières minutes qui viennent de s'écouler, il n'y a eu aucune proposition concrète ou précise de conciliation ou de compromis. »

De même, le représentant des Etats-Unis, M. Herschel Johnson, prenant la parole au cours de la même séance², a déclaré :

« Depuis trente ans, cette question palestinienne est un sujet de graves préoccupations pour le monde. Elle a fait l'objet d'innombrables enquêtes et commissions, et l'on a proposé tous les types possibles de solution.

« Comme vous le savez, la Commission Peel, en 1937, a recommandé le partage de la Palestine. La suite des événements a néanmoins empêché toute action définitive à cette époque. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, des tentatives renouvelées ont été faites pour résoudre la question palestinienne.

« Les travaux de la Commission anglo-américaine d'enquête de 1946 ont été suivis par ceux de plusieurs conférences tenues à Londres, au cours desquelles on a élaboré ce que l'on appelle les propositions Grady-Morrison. D'autres conférences ont été tenues à Londres l'hiver dernier.

« Finalement, en mai 1947, on a entrepris une enquête sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de toutes ces enquêtes, on a examiné avec la plus grande attention les diverses solutions de la question palestinienne. Je sais, après avoir étudié son rapport, que la Commission spéciale d'enquête sur la Palestine a fait tout ce qui était possible pour parvenir à une solution acceptable pour les Juifs aussi bien que pour les Arabes. »

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Séances plénières*, 128^e séance, page 1414.

² *Ibid.*, page 1416.

The charge, therefore, which was made here that "so far the United Nations' efforts in the study of solutions other than partition have been less than casual" is not borne out by the facts.

The failure to reach an agreed solution after thirty years of questing and searching for it, so eloquently attested by the events themselves and by the testimony of the representatives both of the United Kingdom and of the United States, which were quoted by the spokesman of the Jewish Agency at the 258th session, leads us strongly to question the usefulness of that part of the draft resolution of the United States [*document S/585*] which calls upon the committee of the Security Council to be appointed "to consult with the Palestine Commission, the Mandatory Power, and representatives of the principal communities of Palestine concerning the implementation of the General Assembly recommendation of 29 November 1947".

This proposal, undoubtedly suggested by commendable motives, may, we fear, cause long and disastrous delays and the stultification of the activities of the United Nations Commission. The representative of the United Kingdom correctly pointed out at the 260th meeting that "The untractable problems facing the Palestine Commission are rapidly becoming insoluble as delay is further protracted and hope recedes that the Commission will be adequately equipped to take up the immense responsibilities imposed upon it". The United States proposal for new consultations introduces anew an element of uncertainty which invariably inhibits conclusive action. It will be seized upon by the opponents of the United Nations decision as another opportunity to reopen the whole question, to force through those solutions which were rejected by the United Nations or which failed of acceptance time and again on other occasions; or, failing in all this, to attempt to entangle and prevent all action.

This grave international problem cannot be solved by indecision or postponement. It was indecision and lack of forthrightness on the part of the Mandatory Power of Palestine, "the irresistible operation of feeble counsels", to use a phrase of Burke, which led to that grave deterioration in the country which finally forced the Mandatory Power to turn to the United Nations for a final solution of the problem. The United Nations accepted that solemn responsibility and proceeded, earnestly and deliberately, to investigate the problem *de novo*, to study its history and all of its present implications. It appointed a committee, the members of which were scrupulously selected for their impartiality and neutrality, to make the investigation and to bring in recommendations. After prolonged and serious discussion of their recommendations, the United Nations overwhelmingly accepted, in resolution 181 (II), the plan to set up two independent States in Palestine, one Jewish and one Arab, within the framework of an economic union, and an international regime in Jerusalem. The nations which voted for this plan fully realized that what they were doing was not just endorsing some abstract idea, or making a recommendation which would then be left suspended in mid-air. They were deciding upon a

Ainsi, l'accusation portée ici, selon laquelle « jusqu'à présent les efforts des Nations Unies pour étudier des solutions autres que celle du partage ont été plus qu'adventices » n'est pas confirmée par les faits.

L'inanité des efforts déployés en vue de trouver une solution acceptable après trente ans d'enquêtes et de recherches, si éloquemment attestée par les événements eux-mêmes et par les déclarations des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis que le représentant de l'Agence juive a citées à la 258^e séance, nous conduit à douter fortement de l'utilité de cette partie du projet de résolution des Etats-Unis [*document S/585*] qui invite le comité du Conseil de sécurité, dont la création est proposée, à « se concerter avec la Commission pour la Palestine, la puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine au sujet de l'application de la recommandation de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947 ».

Certes la proposition découle d'une intention louable. Mais nous craignons des retards désastreux, susceptibles de réduire à néant l'action de la Commission des Nations Unies. A juste titre, le représentant du Royaume-Uni a fait observer, à la 260^e séance que « les problèmes difficiles qui se posent à la Commission pour la Palestine deviennent rapidement insolubles à mesure que les délais se prolongent; l'espoir s'évanouit de voir la Commission se trouver en mesure d'assumer les immenses responsabilités qui lui sont imposées ». Avec la proposition des Etats-Unis, demandant de nouvelles consultations, un nouvel élément d'incertitude est introduit qui empêche une action décisive. Cette initiative sera saisie par les adversaires de la décision des Nations Unies comme une nouvelle possibilité de tout remettre en question, d'imposer par la force des solutions rejetées à plusieurs reprises par les Nations Unies ou tout au moins de chercher à entraver toute action.

Ce grave problème international ne saurait être résolu dans l'indécision et les atermoiements. Ce furent l'indécision et l'absence de netteté de la part de la Puissance mandataire, « l'irrésistible activité de faibles conseils », pour employer les paroles de Burke, qui conduisirent à la situation désastreuse que l'on sait, obligeant en fin de compte la Puissance mandataire à se tourner vers l'Organisation des Nations Unies pour chercher une solution définitive. L'Organisation des Nations Unies a accepté cette responsabilité solennelle; elle s'est honnêtement efforcée de reprendre l'étude du problème dans son ensemble, d'en refaire l'historique, d'en apprécier tous les éléments. Elle a constitué une Commission, dont les membres furent choisis avec soin pour leur impartialité et leur neutralité, et l'a chargée de procéder à une enquête et de faire des recommandations. Après un examen attentif de ces recommandations, l'immense majorité des Nations Unies a accepté dans la résolution 181 (II), le plan tendant à créer deux Etats indépendants en Palestine, l'un juif, l'autre arabe, avec une union économique et un régime international pour Jérusalem. Les nations qui se sont prononcées en faveur de ce plan ont parfaitement compris qu'elles ne se bornaient pas ainsi à souscrire à une conception abstraite, à faire une recomman-

course of action as well as upon a policy. They forthwith appointed a commission of the United Nations and authorized it to implement their decision, according to a carefully worked out plan of action, and they called upon the Security Council to take the necessary measures to assist it in carrying through the implementation.

The United Nations Palestine Commission has already done an enormous amount of effective work in connexion with the execution of this plan. The preparatory steps have nearly all been taken. The Commission is now on the eve of taking over its responsibilities in Palestine, as the date of the termination of the Mandate on 15 May rapidly approaches. The United Kingdom Colonial Secretary stated before this body at the 253rd meeting that the Palestine Administration is taking all practical steps to terminate its control by 15 May and that the withdrawal of United Kingdom forces and stores is already well under way. He further declared at the 260th meeting that "The date of termination of our responsibility is irrevocably fixed."

To raise at this late hour the prospect of new negotiations and consultations between Arabs and Jews on the nature and character of the future government of Palestine is, in our judgment, to endanger the very object which the United Nations, by its action last November, sought to achieve. In that direction lies neither hope nor promise. That road leads to a quagmire of indecision and inaction. There is but a brief time left, and time is fast running out to chaos and anarchy.

We should like to comment also on the statement which was repeated here by the Egyptian representative, to the effect that the decision taken last November was "a mere recommendation to the Egyptian Government".

The action taken by the General Assembly was action taken in response to the request of the Mandatory Power, the only Member State of the United Nations having any authority to act in Palestine—a country placed under an international trust. The request was for the solution of the problem of the future government of Palestine. Before taking any action, the General Assembly took note of the declaration by the Mandatory Power that it plans to complete the evacuation of Palestine by 1 August 1948.

The action taken by the General Assembly was the adoption of resolution 181 (II) which set forth recommendations to the United Kingdom, as Mandatory Power for Palestine, and to all other Members of the United Nations, for the adoption and implementation, with regard to the future government of Palestine, of the plan of partition with economic union.

While the United Kingdom has refused to accept special responsibility for the implementation of the plan, it has not, as Mandatory Power, rejected the recommended plan. On the contrary, the United Kingdom has officially stated that it accepted the decision of the General Assembly

qui demeurerait en suspens. Elles se prononçaient non seulement sur une politique à adopter mais bien sur l'action à entreprendre. Elles ont aussitôt créé une Commission des Nations Unies à laquelle elles ont donné les pouvoirs nécessaires en vue d'appliquer la décision selon un plan d'action soigneusement mis au point, et elles ont demandé au Conseil de sécurité de prendre les dispositions utiles pour aider la Commission à assurer la mise en œuvre de la résolution.

La Commission des Nations Unies pour la Palestine a déjà accompli un travail très efficace en ce qui concerne l'exécution de ce plan. Les mesures préparatoires ont presque toutes été prises. La Commission est maintenant sur le point d'assumer ses responsabilités en Palestine car la date de la fin du mandat, à savoir le 15 mai, approche rapidement. Le Secrétaire aux Colonies du Royaume-Uni a déclaré devant le Conseil lors de la 253^e séance que l'administration de la Palestine prend toutes les mesures d'ordre pratique pour achever son contrôle le 15 mai et que le retrait des forces du Royaume-Uni est déjà bien avancé. Il a déclaré en outre, lors de la 260^e séance, « la date à laquelle nos responsabilités prendront fin est fixée d'une manière irrévocable. »

Envisager, à cette heure tardive, la possibilité de nouvelles négociations ou consultations entre les Arabes et les Juifs sur la nature du futur Gouvernement de la Palestine revient à mettre en danger le but même que les Nations Unies ont cherché à atteindre en adoptant la résolution de novembre dernier. Dans cette voie, il n'y a ni espoir ni promesse. Elle conduit à l'ornière de l'indécision et de l'inaction. Le peu de temps qui nous est laissé s'écoule rapidement et le chaos et l'anarchie approchent.

Nous aimerions également relever ce qu'à plusieurs reprises a déclaré le représentant de l'Égypte, à savoir que la décision de novembre dernier ne constitue « qu'une simple recommandation à l'adresse du Gouvernement de l'Égypte. »

Je dois faire observer que les mesures prises par l'Assemblée générale l'ont été à la demande de la Puissance mandataire, seul Etat membre ayant compétence pour agir en Palestine, pays sous mandat international. Il s'agissait d'apporter une solution au problème du futur gouvernement de la Palestine. Avant de se prononcer, l'Assemblée générale a pris acte de la déclaration de la Puissance mandataire selon laquelle cette dernière envisageait de terminer l'évacuation de la Palestine pour le 1^{er} août 1948.

L'Assemblée générale a donc adopté la résolution 181 (II) qui contenait des recommandations au Royaume-Uni, Puissance mandataire en Palestine, et à tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils adoptent et mettent en application, en prévision du futur gouvernement de la Palestine, un plan de partage avec union économique.

Tout en refusant d'assumer des responsabilités particulières dans l'application de ce plan, le Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire, ne l'a pas rejeté. Au contraire, il a officiellement fait connaître son acceptation de la décision de l'Assemblée, annoncé son intention de mettre un

and announced its intention to terminate its Mandate on 15 May, and has further announced its intention and readiness to turn over the administration of Palestine to the United Nations Commission, as envisaged in the recommended plan. The recommended plan is, therefore, no longer a mere recommendation. The Mandatory Power is in process of liquidating its Mandate. It has accepted the United Nations plan for Palestine in much the same manner as the States party to the Treaty of Peace with Italy accepted a United Nations plan for the Free Territory of Trieste. On 15 May, the only administration in Palestine having any international standing will be the United Nations Palestine Commission. If its authority fails there will be no regime of law in Palestine at all, and anarchy may prevail.

It is for that reason that the Jewish Agency strongly urges immediate action on the proposal contained in the United States draft resolution that the Security Council accept the requests addressed by the General Assembly to it in resolution 181 (II), so as to avoid the unwarranted assumption that there is no legal basis on which law and order may be maintained in Palestine after 15 May.

It is regrettable that the necessity exists to remind some Member States that it is contrary to the Charter of the United Nations for any Member State to use force or the threat of force, or to encourage the use of force or the threat of force to obstruct the carrying out of the plan recommended by the General Assembly and accepted by the Mandatory Power. Unless the Member States accept the overwhelming moral authority of a decision which derives from the collective judgment of the United Nations, the great hope which inspired its organization is tragically doomed. What is involved here is far more than a technical legal question. It is a question whether the United Nations is to be an effective instrument for world peace and the salvation of mankind, or whether it is to be but an impressive stage-setting for actors and supernumeraries busily engaged in a meaningless play of long-winded futility.

I submit that those who would empty the concept of a United Nations resolution of all compelling moral authority are the enemies, not alone of this particular decision of the United Nations, but, unconsciously, of the United Nations itself.

This leads us to an observation on the relation of the Security Council to the implementation of the United Nations decision. Technically, the position which was taken by the representative of the United States and by others, that the Security Council cannot use armed force for the implementation of any decision of the United Nations, but only in cases where it is determined that there exist threats to peace, breaches of the peace, or acts of aggression affecting international peace, may be correct. It may be an important legal and technical distinction to make and we assume that it was made in order to keep the action requested of the Security Council fully within the terms defined by the Charter.

terme à son mandat pour le 15 mai et déclaré qu'il était prêt à transférer l'administration de la Palestine à la Commission des Nations Unies, comme prévu dans le plan. Ce plan n'est donc plus une simple recommandation. La Puissance mandataire s'apprête à mettre fin à son mandat. Elle a accepté le plan relatif à la Palestine tout comme les Etats parties au Traité de paix avec l'Italie ont accepté le plan des Nations Unies relatif au Territoire libre de Trieste. Le 15 mai, la seule administration en Palestine dotée d'un statut international sera celle de la Commission des Nations Unies. Si les pouvoirs de cette Commission sont mis en échec, il n'y aura aucune autorité légale en Palestine, et l'anarchie pourrait bien prévaloir.

Voilà pourquoi l'Agence juive demande avec insistance que le Conseil de sécurité agisse d'urgence à l'égard de la proposition des Etats-Unis invitant le Conseil à accepter les demandes que l'Assemblée générale lui a adressées dans sa résolution 181 (II), afin d'écartier l'hypothèse inadmissible selon laquelle il n'existerait plus après le 15 mai de base juridique pour maintenir l'ordre et la légalité en Palestine.

Il est regrettable de devoir rappeler à certains Etats Membres qu'il est contraire à la Charte des Nations Unis pour chacun des Etats Membres de recourir à la force ou de menacer d'y recourir, d'encourager le recours à la force ou la menace d'y recourir dans le but d'empêcher l'application du plan recommandé par l'Assemblée générale et accepté par la Puissance mandataire. A moins que les Etats Membres n'acceptent l'autorité morale d'une décision qui traduit le jugement collectif des Nations Unies, les grands espoirs placés dans l'Organisation seront voués à un tragique échec. La portée du problème qui se pose dépasse de beaucoup celle d'une question juridique de caractère technique. Il s'agit de savoir si les Nations Unies seront un instrument efficace pour le maintien de la paix du monde et la sauvegarde de l'humanité ou si elles ne seront qu'une scène au décor impressionnant sur laquelle acteurs et figurants s'emploient fébrilement à jouer une pièce dénuée de sens et d'intérêt.

A mes yeux, ceux qui voudraient que le concept de résolution des Nations Unies n'implique aucune obligation morale sont non seulement les ennemis de la décision de partage mais inconsciemment les ennemis de l'Organisation elle-même.

Cela me conduit à une remarque sur l'attitude du Conseil de sécurité à l'égard de l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant des Etats-Unis entre autres a affirmé que, techniquement, le Conseil de sécurité ne peut employer la force armée pour assurer la mise en œuvre d'une décision des Nations Unies et qu'il peut seulement y faire appel lorsqu'il a établi qu'il existe une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression mettant la paix internationale en danger. Cette distinction juridique et technique est sans doute importante et nous présumons qu'elle vise à maintenir l'action du Conseil de sécurité dans le cadre imposé par la Charte.

This legal distinction, however, should not obscure the realities of the situation which should be faced frankly. It is the determined and organized resistance to the decision of the United Nations which has brought about a condition of a breach of peace and a threat to peace in Palestine and has forced the United Nations Palestine Commission to call upon the Security Council "for assistance in the discharge of its duty to the General Assembly." The report [document S/676] states that "powerful Arab interests, both inside and outside Palestine, are defying the resolution of the General Assembly and are engaged in a deliberate effort to alter by force the settlement envisaged therein." The Commission is further of the opinion that "a basic issue of international order is involved. A dangerous and tragic precedent will have been established if force, or the threat of the use of force, is to prove an effective deterrent to the will of the United Nations." What the Commission asked for is not an armed force to enforce partition, but "an adequate non-Palestinian force which will assist law-abiding elements in both the Arab and Jewish communities, organized under the general direction of the Commission, in maintaining order and security in Palestine, and thereby enabling the Commission to carry out the recommendations of the General Assembly." This, we believe, is a fair and pragmatic statement of the issue and one in keeping with the legal requirements of the situation.

The role of the Security Council is an integral part of the plan adopted by the United Nations in November 1947. In adopting it, the General Assembly of the United Nations relied upon the fullest co-operation of the Security Council. It should not take long for the members of the Security Council to determine the fact that a breach of the peace exists in Palestine and that acts of aggression have taken place. Arab aggression is patent; it is self-confessed. The measure of support which the Security Council will give to decision of the United Nations in its efforts at implementation will be evidenced by the urgency with which it approaches its task, and by the effective measures which it will take to re-establish a condition of peace in Palestine in which the United Nations Palestine Commission can carry out the responsibilities which were entrusted to it. Here again the action of the Security Council on this issue will have far-reaching implications for the effectiveness of the United Nations actions on other issues and for the buttressing of the authority and prestige of this great world Organization.

Failure of the Security Council to comply with the request of the General Assembly to take the necessary measures to empower the Commission to exercise in Palestine the functions which are assigned to it if a threat to peace develops there during the transitional period, and to determine as a threat to the peace any attempt to alter by force the settlement envisaged in the resolution, would, in our judgment be a serious matter which goes far beyond the Palestine controversy. It concerns the co-ordination and the effective func-

Mais elle ne doit pas masquer les réalités de la situation à laquelle nous devons résolument faire face. C'est la résistance délibérée et organisée à la décision des Nations Unies qui a donné naissance à une menace contre la paix et à une rupture de la paix en Palestine et qui a contraint la Commission des Nations Unies pour la Palestine à demander au Conseil de sécurité de l'aider à s'acquitter de ses obligations envers l'Assemblée générale. Le rapport [document S/676] indique que « de puissants intérêts arabes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, ont lancé un défi à la résolution de l'Assemblée générale et entreprennent un effort délibéré pour modifier par la force le règlement envisagé dans cette résolution. » La Commission estime, d'autre part, « qu'il s'agit ici d'un des fondements de l'ordre international. Ce serait permettre l'établissement d'un précédent dangereux et tragique que de laisser la force ou la menace de recours à la force s'avérer un moyen efficace de mettre en échec la volonté des Nations Unies ». Ce que la Commission a demandé, ce n'est pas la création d'une force armée pour imposer le partage, mais « des formations adéquates, non palestiniennes, qui, dans chacune des communautés, arabe et juive, aideront les éléments respectueux de la loi à maintenir l'ordre et la sécurité en Palestine, sous la direction générale de la Commission, et permettront par là à cette dernière d'exécuter les recommandations de l'Assemblée générale ». Voilà, à notre avis, une déclaration juste et sensée qui répond aux exigences juridiques de la situation.

Le rôle du Conseil de sécurité fait partie intégrante du plan adopté en novembre 1947 par les Nations Unies. En adoptant ce plan, l'Assemblée générale des Nations Unies espérait que le Conseil de sécurité lui apporterait sa pleine et entière coopération. Je crois qu'il est facile pour les membres du Conseil de sécurité de déterminer qu'une rupture de la paix existe en Palestine et que des actes d'agression ont eu lieu. L'agression arabe est évidente : elle est avouée. L'appui que le Conseil de sécurité donnera à la décision des Nations Unies par ses efforts en vue d'appliquer ce plan sera témoigné par l'urgence avec laquelle il abordera sa tâche et par les mesures effectives qu'il prendra en vue de rétablir en Palestine des conditions de paix telles que la Commission des Nations Unies pour la Palestine soit en mesure d'assumer les responsabilités qui lui incombent. Là encore, l'attitude du Conseil de sécurité aura des conséquences profondes en ce qui concerne l'efficacité de l'action des Nations Unies dans d'autres domaines et l'établissement de l'autorité et du prestige de cette grande organisation mondiale.

Si le Conseil de sécurité se montrait impuissant à satisfaire la demande de l'Assemblée générale, c'est-à-dire à prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Commission de remplir en Palestine les fonctions dont le Conseil doit s'acquitter dans le cas d'une menace contre la paix pendant cette période transitoire, et à définir comme menace contre la paix toute tentative de modifier par la force le règlement envisagé dans la résolution de l'Assemblée, nous nous trouverions devant un grave problème dépassant de beaucoup la

tioning of the activities of the various organs of the United Nations. The basic thought underlying these two major organs of the United Nations—the General Assembly and the Security Council—is that they will co-ordinate their activities and actively support each other. A serious break in the normal workings of this mechanism would inflict an additional blow to the United Nations. It is our view that the United States Government's proposal that the Security Council accept the request addressed by the General Assembly to it must be the starting point for any effective action by the Security Council in this matter.

While the Security Council is deliberating on the request submitted to it by the United Nations Palestine Commission, we are pleased to note that the Commission intends to continue with such of the preparatory work essential to the implementation of the recommendations as can be undertaken without that assistance of the Security Council which the Commission has requested. We should like to draw the attention of the Security Council to the fact that the Jewish militia, whose organization is called for by the plan which was adopted and which will have the responsibility of maintaining law and order in the Jewish State after 15 May, has not yet been organized; that its organization is not permitted by the Mandatory Government prior to the termination of the Mandate; and that the request of the United Nations Palestine Commission to permit the preparatory work for the organization of this militia has likewise been denied.

In its report [*document S/676*], the United Nations Palestine Commission calls the attention of the Security Council to the fact that "the refusal of the Mandatory Power to allow the formation of such militia until the termination of the Mandate ... will entail delay in the implementation of the Assembly's plan, and renders much more difficult the problem of the security of the Jewish State when the Mandate is relinquished."

I draw the attention of the Security Council to this statement of the Commission in order that it might serve as a commentary to the statement made by the representative of the United Kingdom at the 260th meeting, in which he rejected the accusations that his Government was making the transfer of authority in Palestine as difficult as possible, and was denying assistance to the United Nations. Unfortunately, not only in this most vital question of the militia, but also in other essential matters which would have facilitated the coming of the new regime in Palestine, the Mandatory Government has been uncooperative and obstructive. To be sure, it has furnished information of a kind, and it has discussed with the United Nations Palestine Commission various problems. But the test is not willingness to discuss, but willingness to comply with the urgent requests which were made by the Commission and the United Nations.

Thus, the Mandatory Government refused to open a port to Jewish immigration on 1 February, as called for by resolution 181 (II) of the United Nations. It has refused to permit the United

question palestinienne. Il y va en effet de la coordination et du fonctionnement efficace des divers organes des Nations Unies. L'idée qui a présidé à la constitution de ces deux organes essentiels des Nations Unies — l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité — est qu'il coordonneraient leurs activités et s'accorderaient mutuellement un ferme soutien. Une grave rupture dans le fonctionnement normal du mécanisme de ces organes porterait une nouvelle atteinte à l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, la proposition du Gouvernement des Etats-Unis, aux termes de laquelle le Conseil de sécurité accepterait la demande qui lui est adressée par l'Assemblée générale, doit servir de base pour une intervention efficace du Conseil de sécurité dans cette affaire.

Alors que le Conseil de sécurité examine la demande qui lui est adressée par la Commission des Nations Unies pour la Palestine, nous sommes heureux de constater que cette dernière a l'intention de poursuivre ceux des préparatifs indispensables à l'application des recommandations qui peuvent être entrepris sans l'appui qu'elle a sollicité du Conseil de sécurité. Nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur le fait que la Milice juive dont l'organisation est prévue par le plan adopté, milice qui aura la responsabilité du maintien de la paix et de l'ordre public dans l'Etat juif après le 15 mai, n'a pas encore été organisée; la Puissance mandataire n'a pas permis qu'elle fût constituée avant l'expiration du mandat, et l'autorisation demandée par la Commission des Nations Unies pour la Palestine au sujet des préparatifs d'organisation de cette milice a également été refusée.

Dans son rapport [*document S/676*] la Commission des Nations Unies pour la Palestine attire l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que « le refus opposé par la Puissance mandataire à la constitution de cette milice avant l'expiration du mandat retardera... l'application du plan de l'Assemblée et rendra bien plus difficile le problème du maintien de l'ordre public dans l'Etat juif lorsque le mandat prendra fin ».

Si je rappelle au Conseil de sécurité cette déclaration de la Commission, c'est pour répondre à celle du représentant du Royaume-Uni qui, à la 260^e séance, a repoussé les accusations portées contre son Gouvernement selon lesquelles ce dernier rendait le transfert de l'autorité en Palestine aussi difficile que possible et refusait d'aider les Nations Unies. Malheureusement ce n'est pas seulement dans cette question vitale de l'organisation de la Milice, mais également dans d'autres problèmes essentiels dont la solution aurait facilité l'avènement du nouveau régime en Palestine, que la Puissance mandataire a refusé sa coopération et adopté une politique d'obstruction. Bien entendu, elle a fourni certains renseignements et elle a examiné divers problèmes avec la Commission des Nations Unies. Mais il ne s'agit pas d'être prêt à discuter, il s'agit d'être prêt à se conformer aux demandes urgentes adressées par la Commission des Nations Unies.

Ainsi la Puissance mandataire a refusé d'ouvrir un port à l'immigration juive à partir du 1^{er} février, comme le demandait la résolution 181 (II) de l'Organisation des Nations Unies. Elle a

Nations Palestine Commission to come to Palestine in ample time properly to prepare for its immense duties. It has rejected the plan of a progressive transfer of areas to the Commission's administration. All this, according to the representative of the United Kingdom, because of "specific threats by the Arabs." This would suggest that the Mandatory Government does not have an adequate military force to meet these threats. However, when confronted with the suggestion that the security forces of the Mandatory Government might be supplemented by other forces available in Palestine itself, it has maintained that it alone was responsible for law and order in the country and could not tolerate "the danger of divided responsibility".

The representative of the United Kingdom asserted at the 260th meeting that "our fervent hope is that the Security Council will now find a way to secure effective assumption of authority in Palestine by the United Nations when the Mandate is terminated." But we most regretfully note that almost every way which is suggested by the responsible agency of the United Nations is effectively blocked by the Mandatory Power.

The representative of the United Kingdom declared, also at the 260th meeting, that his Government cannot "participate in any way in the implementation of a scheme which involves the coercion of one of the communities." One is forced to recall that for years the United Kingdom has implemented a scheme in Palestine which was of its own making; which was disapproved by the League of Nations; which was condemned by its own leading statesmen, including the distinguished British Colonial Secretary himself; which quite definitely involved the coercion of one of the communities of Palestine. When is coercion not coercion? And under what condition is conscience to be invoked to approve or disapprove of a political policy?

The Jewish Agency for Palestine appeals to the Security Council and to the Members of the United Nations to make earnest representation to the present Mandatory Government of Palestine to permit the immediate organization of an adequate Jewish State militia, and the preparation for its equipment to protect the lives of the inhabitants of the new Jewish State who are being threatened by forces inside and outside of Palestine, and who have proclaimed their resolve to defeat by violence the decision of the United Nations and the new Jewish State which the decision envisages. This, we maintain, is an elementary moral obligation of the United Nations in view of the decision which it has taken. It is likewise an elementary moral obligation, on the part of those nations which have approved the plan, to remove all embargoes on the shipment of arms to the Jewish people of Palestine who have loyally accepted the decision of the United Nations, and to deny such arms to those who are violently resisting it. Surely this is not an unreasonable request. The organization, recognition and equipment of the Jewish militia is for us of greater urgency than the sending of a non-Pales-

refusé d'autoriser la Commission des Nations Unies pour la Palestine à se rendre en temps utile dans ce pays pour se préparer à ses tâches immenses. Elle a rejeté le plan de transfert progressif de l'autorité administrative à la Commission, et ce, pour reprendre les paroles du représentant du Royaume-Uni, en raison de « menaces précises de la part des Arabes ». On pourrait en induire que la Puissance mandataire ne dispose pas de forces militaires suffisantes pour faire face à ces menaces. Cependant, quand on a suggéré que les forces de sécurité de la Puissance mandataire soient renforcées par d'autres forces à pied d'œuvre en Palestine même, la Puissance mandataire a déclaré qu'elle était seule responsable de l'ordre et de la paix dans ce pays et qu'elle ne saurait tolérer « le danger d'une responsabilité partagée ».

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré lors de la 260^e séance : « Nous souhaitons vivement que le Conseil de sécurité puisse trouver le moyen d'assurer en Palestine la reprise efficace des pouvoirs par l'Organisation des Nations Unies lorsque prendra fin le mandat. » Mais nous devons constater avec regret que presque toutes les mesures suggérées par l'organe responsable des Nations Unies ont été mises en échec par la Puissance mandataire.

Le représentant du Royaume-Uni a également déclaré, à la 260^e séance, que la Puissance mandataire ne saurait « participer d'aucune manière à la mise en œuvre d'un plan qui implique la coercion envers une des communautés ». Or, on ne peut oublier que pendant des années le Royaume-Uni a imposé en Palestine un régime qui lui était propre, que la Société des Nations désapprouvait et que condamnaient les hommes d'Etat britanniques eux-mêmes, y compris le Secrétaire aux colonies du Royaume-Uni, régime qui, incontestablement, impliquait la coercion à l'égard de l'une des communautés de Palestine. Quand donc la coercion cesse-t-elle d'être coercion et sous quelle condition peut-on invoquer la conscience pour approuver ou désapprouver une attitude politique ?

L'agence juive pour la Palestine prie instamment le Conseil de sécurité et les Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire à la Puissance mandataire actuelle en Palestine des représentations sérieuses afin qu'elle autorise l'organisation immédiate d'une milice de l'Etat juif et l'équipement de cette milice pour protéger la vie des habitants du nouvel Etat juif menacé par des forces qui, en Palestine même et hors de la Palestine, ont proclamé leur décision d'empêcher par la violence l'application de la recommandation des Nations Unies et la constitution du nouvel Etat juif qu'elle envisage. Selon nous, c'est là pour l'Organisation des Nations Unies une obligation morale élémentaire qui découle de la décision prise. De même c'est une obligation morale élémentaire pour les nations qui ont approuvé ce plan de lever l'embargo sur les expéditions d'armes destinées au peuple juif de Palestine, qui a loyalement accepté la décision des Nations Unies, et d'empêcher que des armes ne parviennent à ceux qui s'opposent avec violence à cette décision. Il ne s'agit pas là d'une demande déraisonnable. L'organisation, la reconnaissance et l'équipement de la milice juive

tinian armed force by the Security Council. The Jews of Palestine wish first and foremost to defend themselves, but their hands must not be tied. The quicker the Jewish militia is permitted to be formed and the stronger it is permitted to become, the less sizeable need be the international force which the Commission has requested.

We are still hoping that there may be no need for prolonged and serious conflict in Palestine. The Jews do not wish war with their neighbours—only peace and co-operation. Within the framework of the plan calling for two independent States joined in an economic union, there is definitely the possibility for such peace and co-operation. The national status and independence of each people is guaranteed, and their economic co-operation for the good of both is provided for.

Partition was not the Jewish solution. It fell far short of the just rights and aspirations of the Jewish people. It was a grievous abridgement of these rights. Nevertheless, reluctantly but loyally, we accepted the decision which appeared fair and reasonable to the United Nations. We still hope that the Arabs of Palestine will likewise accept it and thereby put an end to the scourge of strife and bloodshed which can only do incalculable harm to both peoples.

But in the face of the mounting threats and the incursion of armed bands across the frontiers bent on war, the Jewish people of Palestine are compelled to make all necessary preparations for self-defence. We plead with the United Nations to remove all obstacles in the way. We are carrying out the purposes of the United Nations. We should not be penalized for doing so.

We feel under the obligation to make our position unmistakably clear. As far as the Jewish people are concerned, they have accepted the decision of the United Nations. We regard it as binding, and we are resolved to move forward in the spirit of that decision. Under the plan, there are dates to be met. We must assume that these dates will be met. We fully respect the authority of the United Nations, but if it is unable to carry out its own decisions and, as a consequence, the Jewish community of Palestine is confronted with the threat of annihilation, it will be compelled by the considerations of sheer survival, not to speak of the preservation of its rights, to take all necessary measures which the situation will call for.

In conclusion, we should like to comment on the serious strictures which the representative of the United Kingdom made against the Jewish Agency in his address delivered during the 260th meeting. He accused the Jewish Agency of "subordinating moral considerations to political expediency". He charged it with "political ineptitude and moral weakness".

The Jewish Agency has not had the experience of running a world empire, and so may be pardoned for not having the political aptitude which is possessed by the present political leaders of the United Kingdom, although it is rumoured that there is considerable heresy abroad in the world and in the British Isles themselves, which,

sont pour nous d'une urgence plus grande que l'envoi par le Conseil de sécurité d'une force armée non palestinienne. Les Juifs de Palestine veulent avant tout se défendre eux-mêmes, mais il ne faut pas qu'on leur lie les mains. Plus la milice juive pourra se constituer rapidement et plus elle pourra devenir puissante, plus on pourra limiter l'effectif de la force internationale demandée par la Commission.

Nous espérons toujours qu'il sera possible d'éviter un conflit grave et prolongé en Palestine. Les Juifs ne souhaitent pas la guerre avec leurs voisins, mais bien la paix et la coopération. Dans le cadre du plan qui prévoit deux États indépendants, avec union économique, il y a nettement la possibilité d'assurer la paix et la coopération désirées. Le statut national et l'indépendance de chacun des peuples sont garantis et leur coopération économique pour le bien des deux nations est prévue.

Le partage n'était pas la solution juive. Il ne répondait pas aux justes droits et aux aspirations légitimes du peuple juif. Il constituait une pénible restriction de ces droits. A regret, mais avec loyauté, nous avons néanmoins accepté la décision qui paraissait juste et raisonnable aux Nations Unies. Nous espérons toujours que les Arabes de Palestine l'accepteront aussi, mettant fin de la sorte aux luttes et aux combats sanglants qui ne peuvent que nuire aux deux peuples.

Mais devant les menaces croissantes et l'incursion de bandes armées au mépris des frontières, le peuple juif de Palestine est contraint de faire les préparatifs nécessaires pour se défendre. Nous demandons aux Nations Unies de faire lever tous les obstacles à cette défense légitime. Nous réalisons les desseins des Nations Unies et nous ne devrions pas être blâmés pour cette attitude.

Nous nous sentons obligés de préciser clairement notre position. Le peuple juif a accepté la décision des Nations Unies. Nous considérons cette décision comme exécutoire et nous sommes résolus à agir selon l'esprit de cette décision. D'après le plan de partage, certains délais sont prévus ; nous devons veiller à ce qu'ils soient respectés. Nous reconnaissons sans réserve l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, mais si cette dernière est incapable d'exécuter ses propres décisions et si, par conséquent, la communauté juive de Palestine doit faire face à la menace d'anéantissement, elle sera contrainte, par la nécessité de survivre, sans parler de la sauvegarde de ses droits, de prendre toutes les mesures requises par la situation.

Pour conclure, nous aimerions présenter quelques observations sur les graves accusations portées par le représentant du Royaume-Uni contre l'Agence juive, dans le discours qu'il a prononcé à la 260^e séance. Il a accusé l'Agence juive de « subordonner les considérations d'ordre moral aux intérêts de l'action politique ». Il l'a accusée d'inaptitude politique et de faiblesse morale.

L'Agence juive, certes, n'a pas l'expérience de la direction d'un empire mondial ; on peut donc lui pardonner de ne pas avoir l'aptitude politique que possèdent les dirigeants actuels du Royaume-Uni, encore que, selon certaines rumeurs, il se trouve dans le monde entier, et dans les Îles britanniques mêmes, des esprits forts qui, assez

perversely enough, questions their infallibility. But surely the eminent spokesman of the United Kingdom, who knows better than most the full story of the attitude of his Government and his Party towards Zionism and Palestine, should be the last man to charge the Jewish Agency with an equivocal and pusillanimous policy and with "subordinating moral considerations to political expediency."

Has the honourable Colonial Secretary of the United Kingdom forgotten the pledges of the British Labour Party concerning Palestine, and its bitter denunciation of the moral turpitude of the United Kingdom Government for its failure to fulfill its obligations in Palestine? May I remind him of the resolution adopted by the Labour Party Conference in Southport in 1939 on the subject of the White Paper policy which this Labour Party has been enforcing in Palestine ever since it came into office. It reads as follows :

"This Conference endorses the stand taken by the Parliamentary Labour Party against the Government's Statement of Policy on Palestine. It declares that the White Paper, by imposing minority status on the Jews, by departing from the principle of economic absorptive capacity governing Jewish immigration, by making Jewish entry dependent on Arab consent, and by restricting Jewish land settlement, violates the solemn pledges contained in the Balfour Declaration and the Mandate. The policy of the White Paper represents a further surrender to aggression, places a premium on violence and terror, and is a setback to the progressive forces among both Arabs and Jews ... This Conference calls upon the Government to rescind the White Paper policy and to reopen the gates of Palestine for Jewish immigration in accordance with the country's economic absorptive capacity."

This was in 1939. Later, the British Labour Party reaffirmed its international policy of "building Palestine as the Jewish National Home". This was in 1943. In December 1944, the British Labour Party, on the eve of its election to the Government of the United Kingdom, declared : "There is surely neither hope nor meaning in a Jewish National Home unless we are prepared to let the Jews, if they wish, enter this tiny land of Palestine in such numbers as to become a majority. There was a strong case for this before the war, and there is an irresistible case for it now, after the unspeakable atrocities of the cold-blooded calculated German-Nazi plan to kill all the Jews of Europe."

This resolution of the Labour Party went further, even beyond the programme of the Zionist movement. I quote further from it :

"Here, too, in Palestine surely is a case on human grounds to promote a stable settlement for transfers of population. Let the Arabs be encouraged to move out as the Jews move in. Let them be compensated handsomely for their land and let their settlement elsewhere be carefully organized and generously financed. The Arabs have many wide territories of their own; they must not claim to exclude the Jews from this small area

désobligeamment, mettent en doute leur infallibilité. Mais l'éminent porte-parole du Royaume-Uni, qui sait mieux que quiconque toute l'histoire de l'attitude de son Gouvernement et de son parti à l'égard du sionisme et de la Palestine, devrait certes être le dernier à accuser l'Agence juive de pratiquer une politique équivoque et pusillanime et de « subordonner les considérations d'ordre moral aux intérêts politiques ».

Le distingué Secrétaire aux colonies du Royaume-Uni aurait-il oublié les promesses du parti travailliste britannique en ce qui concerne la Palestine, et la dénonciation sévère de la turpitude morale du Gouvernement britannique qui a failli à ses obligations en Palestine ? Puis-je lui rappeler la résolution adoptée au Congrès du parti travailliste à Southport en 1939 au sujet de la politique du Livre blanc que le parti travailliste a mise en vigueur en Palestine depuis qu'il est au pouvoir ; cette résolution s'énonce en ces termes :

« Ce Congrès approuve l'attitude adoptée par le parti travailliste parlementaire contre la déclaration gouvernementale sur la politique en Palestine. Il déclare que le Livre blanc, en imposant aux Juifs le statut minoritaire, en se départissant du principe de la capacité économique d'absorption qui devrait régir l'immigration juive, en faisant dépendre l'entrée des Juifs en Palestine du consentement des Arabes et en réduisant les établissements juifs, viole les promesses solennelles formulées dans la Déclaration Balfour et dans le mandat. La politique du Livre blanc représente une nouvelle capitulation devant l'agression, elle sanctionne la violence et la terreur et entraîne un recul des forces progressives, tant arabes que juives... Ce Congrès demande au Gouvernement de renoncer à la politique du Livre blanc et d'ouvrir les portes de la Palestine à l'immigration juive, conformément à la capacité économique d'absorption de ce pays. »

Cette résolution fut adoptée en 1939. Plus tard, en 1943, le parti travailliste britannique a réaffirmé sa politique internationale tendant à la « constitution d'un Foyer national juif en Palestine ». En décembre 1944, à la veille des élections qui le portèrent au pouvoir, le parti travailliste britannique a déclaré : « Il est insensé de placer des espoirs dans un Foyer national juif si nous ne sommes prêts à laisser entrer les Juifs qui le désirent dans ce petit pays de Palestine en nombre suffisant pour devenir une majorité. Une telle attitude, déjà justifiée avant la guerre, l'est devenue davantage depuis les atrocités innombrables commises de sang froid par les Nazis dans le dessein d'exterminer tous les Juifs d'Europe ».

Cette résolution du parti travailliste va même plus loin, voire au delà du programme du mouvement sioniste. En voici un autre extrait :

« Et pour des raisons humanitaires, il s'agit aussi en Palestine de favoriser un règlement durable des transferts de population. Encourageons les Arabes à évacuer la Palestine à mesure que les Juifs s'y installeront, donnons-leur de justes compensations pour leurs terres, organisons soigneusement et finançons généreusement leur installation dans d'autres régions. Les Arabes ont de vastes territoires qui leur appartiennent en

of Palestine less than the size of Wales. Indeed, we should re-examine also the possibility of extending the present Palestinian boundaries by agreement with Egypt, Syria and Transjordan."

Those who solemnly and publicly made these declarations are today the rulers of the United Kingdom. But since coming into office, they have refused to honour a single one of these promises. The words of the representative of the United Kingdom, Mr. Arthur Creech Jones, which he uttered the other day, fell unpleasantly on the ears of those who heard him in this very city three years ago when he declared: "In building up their National Home, they . . . have inflicted no wrong on the inhabitants of Palestine. There has been no scheme of colonization in the whole history of mankind which has been carried through with such care, such scrupulous fairness and consideration for the native population as has been displayed by the Jews." All this, of course, was achieved under the guidance and control of that very Jewish Agency which is now being charged with subordinating moral considerations to political expediency.

"It is clear to us", Mr. Creech Jones further continued, "that the White Paper policy must be abrogated. It is obvious to us that the restrictions that have been imposed with regard to the development of the National Home during recent years must go; that the gates of Palestine must be opened." How is this to be reconciled with the brutal enforcement of the restrictive measures of the White Paper which have been carried on by the United Kingdom Colonial Office?

Mr. Creech Jones further stated: "We are encouraged by the fact that American opinion has made itself heard in regard to the Palestine problem. That will fortify us in our advocacy in the House of Commons." But in the House of Commons, public opinion in the United States in regard to the Palestine problem is contemptuously derided by the spokesman of his Party as emanating from political pressure in New York City.

Mr. Creech Jones concluded by saying:

"It will be for us in London to carry on our work in Parliament and elsewhere so that there is no misadventure, so that the White Paper policy is reversed, so that the Jews can be sure that at last their National Home is being established firmly and securely and they can realize their own Commonwealth, a free nation which can contribute fully and freely to the general life of the whole of mankind."

Was there, I ask, a single echo of all this in the declarations of the spokesman of the United Kingdom delegation at the 260th meeting of the Security Council or in any of the recent declarations of his Government? Who, then, should be charged with "moral weakness" and with "subordinating moral considerations to political expediency"?

The Jewish Agency has never condoned terrorism. It has deprecated it and denounced it

propre; ils ne doivent pas demander que les Juifs soient exclus de cette petite région de Palestine qui est moins étendue que le Pays de Galles. En fait, nous devrions remettre également à l'étude la possibilité d'étendre les frontières actuelles de la Palestine à la faveur d'un accord avec l'Egypte, la Syrie et la Transjordanie. »

Ceux qui solennellement ont fait ces déclarations publiques gouvernent actuellement le Royaume-Uni; mais, depuis qu'ils ont accédé au pouvoir, ils ont refusé de faire honneur à la moindre de ces promesses. Les paroles prononcées l'autre jour par le représentant du Royaume-Uni, M. Arthur Creech Jones, ont été bien désagréables pour ceux qui l'ont entendu, ici même, il y a trois ans, lorsqu'il déclarait: « En établissant leur Foyer national, les Juifs n'ont fait aucun tort aux habitants de la Palestine. Dans toute l'histoire de l'humanité, aucun projet de colonisation n'a été mené à bien avec autant de soin, autant d'honnêteté scrupuleuse et autant de considération pour la population indigène que les Juifs en ont montré. » Bien entendu, tout cela s'est déroulé sous la direction et le contrôle de cette même Agence juive que l'on accuse maintenant de subordonner les considérations morales à l'opportunisme politique.

M. Creech Jones poursuivait ainsi: « Il est évident que la politique du Livre blanc doit être abrogée. Il est évident également que les restrictions imposées au développement du Foyer national au cours des dernières années doivent être levées et que les portes de la Palestine doivent être ouvertes ». Comment concilier ceci avec l'application brutale par le Ministère des colonies du Royaume-Uni des mesures restrictives du Livre blanc.

M. Creech Jones déclarait encore: « Nous sommes encouragés par le fait que l'opinion des Etats-Unis s'est fait entendre en ce qui concerne le problème de la Palestine. Cela donnera plus de force à la demande que nous faisons à la Chambre des communes. » Mais, à la Chambre des communes, l'opinion publique des Etats-Unis en ce qui concerne le problème de la Palestine a été tournée en dérision par le porte-parole du parti, qui a déclaré qu'elle était le fruit d'une pression politique exercée à New-York.

Il a terminé en déclarant:

« Il nous faudra poursuivre à Londres, tant au Parlement qu'ailleurs, nos efforts en vue d'éviter toute mésaventure, en vue d'abroger la politique du Livre blanc et de donner aux Juifs la certitude que le Foyer national sera établi sur des bases solides et sûres et qu'ils pourront constituer leur propre *commonwealth*, une nation libre en mesure de contribuer pleinement et librement à la vie de la société toute entière. »

Y a-t-il eu le moindre écho de tout cela dans les déclarations du porte-parole du Royaume-Uni à la 260^e séance du Conseil de sécurité ou dans l'une quelconque des plus récentes déclarations faites au nom de son Gouvernement? Qui donc alors devrait-on accuser de « faiblesse morale », qui donc devrait-on accuser de « subordonner les considérations morales à l'opportunisme politique »?

L'Agence juive n'a jamais soutenu le terrorisme. Elle l'a flétri et dénoncé bien des fois. Elle

time and again. It has carried on an intensive campaign of education among the Jews of Palestine against it. It took practical steps to combat it, as was acknowledged by the Palestine Government, even at the cost of life. The Jewish Agency, be it remembered, has no governmental or police authority, and could not reach the source of the evil which was feeding terrorism in Palestine. That source was the immoral and iniquitous policy of the White Paper, a self-willed and unlawful policy decreed by the United Kingdom. This policy was condemned by the foremost of British statesmen: "A plain breach of a solemn obligation", Mr. Churchill called it. "The breaking of all the pledges and promises that have been given to the Jews", was the way Mr. Leopold Amery characterized it. And he asked: "Does my Right Honourable friend believe that these people" — the Jews — "will be contented to be relegated to the position of a statutory minority, to be denied all hope of giving refuge and relief to their tortured kinsfolk in other countries; that they will wait passively until, in due course, they and the land they created are to be handed over to the Mufti?" Mr. Herbert Morrison, who is now Lord President of the Council and Leader of the House of Commons, indignantly declared: "I cannot accept the view that His Majesty's Government is doing anything other than counterfeiting this business, or that it is doing other than breaking its promises and acting dishonourably before the whole of the civilized world."

This lawless policy, which was imposed upon the Jewish people in Palestine at a time when their brothers and sisters were seeking to escape from the hell of Europe where they were threatened with extinction and where 6 million of them ultimately perished, aroused the bitter resentment of the entire population of Palestine. They came to regard such a repressive Government as hostile. Resistance flared up. The sharp injustice of seeing thousands of their unfortunate fellow-Jews turned away from the shores of Palestine and sent back to concentration camps to resume a life of despair and homelessness inflamed the passions, especially those of the youth, of Palestine. Is there any wonder, then, that some of the most intemperate of them resorted to acts which no one condones, which the authoritative organs of our movement have repeatedly condemned and denounced as harmful to the Jewish people, but which everyone in all fairness must try to understand? It is amazing to find not a single word in the statement of the representative of the United Kingdom, not a single humble word which would indicate that the policy of his Government was in any way whatsoever directly or indirectly a contributory factor to these tragic acts which we all deplore.

It is amazing, too, to note that not a single word of condemnation was uttered in that statement against the acts of violence perpetrated by the Arabs against whom no White Paper was ever enforced, who faced no desperate problems of refugeeism and homelessness, and who are now, perpetrating acts of terror in Palestine in an

a mené parmi les Juifs de Palestine une campagne éducative intense contre le terrorisme. Comme l'a reconnu le Gouvernement de la Palestine lui-même, elle a pris des mesures pratiques pour combattre le terrorisme, au péril même de la vie des membres de la communauté juive. L'Agence juive, je tiens à le rappeler, n'a aucun pouvoir d'administration ou de police et elle ne pouvait atteindre la source du mal qui était cause du terrorisme en Palestine. Cette source se trouvait dans la politique inique et immorale du Livre blanc, politique obstinée décrétée de son propre chef par le Royaume-Uni. Cette politique a d'ailleurs été condamnée par l'homme d'Etat britannique le plus éminent. M. Churchill en a parlé en ces termes: « Un manquement pur et simple à un engagement solennel ». M. Léopold Amery l'a définie comme suit: « La rupture de tous nos engagements et de toutes nos promesses envers les Juifs » et il a demandé: « Mon éminent ami pense-t-il que le peuple juif acceptera d'être relégué à la position de minorité, de se voir interdire tout espoir de donner assistance et refuge à ceux des siens qui sont torturés dans d'autres pays; pense-t-il que les Juifs attendront passivement le moment où le pays qu'ils ont créé sera, avec eux, livré au Mufti? » M. Herbert Morrison, qui est maintenant président du Conseil privé et porte-parole de la majorité à la Chambre des communes, s'est écrié avec indignation: « Qu'on ne vienne pas prétendre que le Gouvernement de Sa Majesté fait autre chose que de créer la confusion, manquer à ses promesses et agir de façon déshonorante devant le monde civilisé tout entier ».

Ce régime inepte imposé au peuple juif de Palestine, alors que des Juifs, hommes et femmes, cherchaient à échapper à l'enfer d'Europe où ils étaient menacés d'extermination et où 6 millions d'entre eux ont péri, a soulevé le vif ressentiment de l'ensemble de la population de Palestine. Ce peuple en est venu à considérer comme hostile le Gouvernement qui l'opprimait ainsi, et la résistance a éclaté. Le fait de voir des milliers d'infortunés Juifs injustement chassés des rives de Palestine et renvoyés dans des camps de concentration pour y mener sans foyer une vie de désespoir a enflammé les passions, notamment parmi la jeunesse de Palestine. Aussi faut-il s'étonner que quelques-uns des plus fanatiques en soient arrivés à des actes que personne n'excuse, que les organes responsables de notre mouvement ont à plusieurs reprises condamnés et qualifiés de nuisibles au peuple juif, mais que chacun devrait en toute impartialité essayer de comprendre? Il est étonnant de ne trouver dans les déclarations du représentant du Royaume-Uni aucun mot indiquant que la politique de son Gouvernement a pu de quelque manière provoquer directement ou indirectement ces actes tragiques que nous déplorons tous.

Il est étonnant également de constater qu'aucun mot de condamnation n'a été prononcé contre les actes de violence perpétrés par les Arabes à l'égard desquels la politique du Livre blanc n'a jamais été appliquée, qui n'ont pas à faire face au tragique problème des sans-foyer et des réfugiés, et qui se livrent maintenant à des actes de

effort to defeat the United Nations decision and to persuade the world of its unworkability.

We deeply regret that we have to engage in polemics with the spokesman of the United Kingdom. We have no quarrel with the British people. We had hoped that the chapter of the United Kingdom's mandatory regime in Palestine would end on a happier note. We regret that this was not to be. We are not unmindful of the sympathetic understanding which our cause has always received among the great masses of the British people and among its foremost leaders. If the sad events of the recent dark and turbulent years have introduced an element of controversy and estrangement in our relations, we hope that it will prove only temporary. We do not wish to forget the gracious pattern of friendship and esteem which has been woven into the long fabric of the years. We are here critical of a Government and of a policy, not of a people, Governments and policies change. The enduring spiritual and intellectual kinship between peoples remains.

The Palestine issue which is before the United Nations is a test case which the whole world is following with utmost concern, for much indeed depends upon its final outcome. Whether justice will finally be done to a sorely tried people whose monumental spiritual achievements made that little land of Palestine the Holy Land of mankind, whether solemn international pledges are truly to be redeemed and whether this international organization which has been built upon the ruins of another such peace organization, wrecked by the failure of the great Powers to maintain its authority, will share a similar fate, or whether it will, in truth, become the tree whose fruit will be for the healing of the nations—all this, in my humble judgment, is involved in this issue which is now before the Security Council, and which is quite discernible to all who can see beneath the surface of single events into the sweep of great historic processes.

We confidently await the action of the Security Council.

At this point the system of consecutive interpretation was resumed.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In the course of the Security Council debate on Palestine we have heard several statements raising general questions, and often, or at least sometimes, legal questions, to which the Council should devote all its attention.

Such questions were raised in particular by the Syrian representative when he questioned the circumstances in which the United Nations Palestine Commission was set up, and proceeded to dispute the binding force on Member States of General Assembly recommendations [260th meeting]. Another legal question is that of the Secur-

terrorisme en Palestine en vue d'entraver l'exécution d'une décision prise par les Nations Unies et de convaincre le monde entier que cette décision n'est pas applicable.

Nous regrettons profondément d'avoir eu à engager une polémique avec le porte-parole du Royaume-Uni. Nous n'avons aucun différend avec le peuple britannique. Nous espérons que le régime de mandat exercé par le Royaume-Uni en Palestine se terminerait sur une note plus heureuse. Nous regrettons qu'il n'en soit pas ainsi. Nous n'oublions pas la compréhension sympathique que notre cause a toujours rencontrée dans la masse du peuple britannique et parmi ses chefs les plus éminents. Si les événements tragiques des années sombres et agitées que nous venons de vivre ont introduit un élément de controverse et de brouille dans nos relations, nous espérons que cet état de choses ne sera que temporaire. Nous ne voulons pas oublier l'amitié et l'estime qui nous ont unis pendant de longues années. Nos critiques sont dirigées contre un Gouvernement et contre une politique, non pas contre un peuple. Les Gouvernements et les politiques changent, mais les liens spirituels et intellectuels entre les peuples subsistent.

La question palestinienne dont l'Organisation des Nations Unies est saisie est une affaire critique que le monde entier suit avec une grande inquiétude, car son issue aura des conséquences profondes. Va-t-on finalement faire droit aux légitimes aspirations d'un peuple éprouvé, dont le riche passé spirituel a fait du petit pays de Palestine la Terre sainte de l'humanité toute entière? Les engagements internationaux solennels vont-ils être honorés et cette organisation internationale, construite sur les ruines d'une autre organisation championne de la paix, qui s'écroula parce que les grandes Puissances ne surent pas en maintenir l'autorité, va-t-elle connaître un sort analogue, ou bien deviendra-t-elle vraiment l'arbre dont les fruits apporteront la santé à toutes les nations? Tout cela, à mon humble jugement, dépend de la solution que le Conseil de sécurité donnera au problème, comme le comprennent bien d'ailleurs tous ceux qui, sous la surface des événements, savent observer le grand processus de l'histoire.

Nous attendons avec confiance la décision du Conseil de sécurité.

A ce stade des débats, il est fait de nouveau usage de l'interprétation consécutive.

M. PARODI (France) : Dans le débat qui s'est déroulé jusqu'ici au Conseil de sécurité sur la question de Palestine, nous avons entendu un certain nombre de déclarations qui soulèvent des questions de caractère général et, souvent, pour une part d'entre elles au moins, des questions de caractère juridique sur lesquelles il me semble qu'il sera nécessaire que le Conseil de sécurité porte toute son attention.

Ces questions ont été posées, notamment, par le représentant de la Syrie, quand il a contesté les conditions dans lesquelles la Commission des Nations Unies pour la Palestine avait été constituée et quand, ensuite, il a discuté l'effet obligatoire des recommandations de l'Assemblée à l'égard des Etats Membres [260^e séance]. Une

ity Council's power to secure the implementation of the Assembly's recommendations. That question arose out of Mr. Austin's statements [260th meeting] when he explained to us what, in his opinion, the true position was.

To my mind, these various questions will require careful consideration and I reserve the right to make, at subsequent meetings, the comments they appear to me to demand. After some reflection I have decided that at the present stage of our work it would be better not to delay consideration of the two proposals before us, namely, the United States draft resolution [document S/685] and the Belgian amendment [document S/688], by another general discussion.

When he spoke a few days ago [260th meeting], the United Kingdom representative warned us that the situation in Palestine was grave and threatened, in another few weeks, to become tragic. Frankly, I think all the members of the Security Council are aware of the situation. We know that in asking us a year ago to take up the Palestinian question the United Kingdom Government placed a very heavy responsibility upon us. We are well aware that blood is being shed every day, and that much more blood may be shed in the future. We know that this dangerous situation calls for an urgent solution. Nor can we disregard the fact that the United Nations has declared itself, and that the matter now involves its entire authority. The urgent need for a practical examination of the problem is therefore, to my mind, the overriding consideration, and I do not wish at this time to submit any observations that might result in a general discussion and delay the examination of the practical proposals now before us.

These proposals aim, in the first place, at organizing the work of the Security Council and establishing a method of procedure. The solution proposed is to set up a committee composed of a few members of the Council—in the United States proposal, the five permanent members—to study the practical measures that might be contemplated.

There is no difference between the two drafts submitted to us—the United States draft resolution and the Belgian amendment—as to the setting up of this committee; the difference relates only to the question whether the Security Council should first formally accept the recommendation of General Assembly resolution 181 (II). In this respect I believe that the explanations furnished by the representatives of the United States [260th meeting] and Belgium [258th meeting] have considerably narrowed down the differences between the two proposals now before us. According to the Belgian representative, there is no suggestion that the Security Council does not accept the Assembly's recommendation. His amendment has only the effect of reserving any decision on the substance of the question until after the completion of the consultations which

autre question de caractère juridique est celle des pouvoirs du Conseil de sécurité pour assurer l'exécution des recommandations de l'Assemblée. Cette question a été posée par les déclarations qui nous ont été faites par M. Austin quand il nous a fait connaître [260^e séance] le sens que, pour sa part, il considère exact.

Je pense que ces différentes questions méritent un examen réfléchi et, pour ma part, je me réserve le droit de présenter éventuellement, en d'autres séances, les observations qu'elles me paraissent appeler. Pour aujourd'hui, je me suis en effet arrêté, après réflexion, à l'idée qu'il était préférable, au stade où nous sommes maintenant de nos travaux, de ne pas retarder, par une nouvelle discussion générale, l'examen des deux textes dont nous sommes à présent saisis : le projet de résolution des Etats-Unis [document S/685] et l'amendement de la Belgique [document S/688].

Lorsque le représentant du Royaume-Uni a pris la parole, il y a peu de jours [260^e séance], il nous a avertis que la situation en Palestine était grave et qu'elle risquait de devenir tout à fait tragique dans peu de semaines. A vrai dire, je pense que tous les membres du Conseil de sécurité sont conscients de cette situation. Nous savons qu'en nous demandant, il y a un an, de nous saisir de l'affaire de Palestine, le Gouvernement du Royaume-Uni nous a chargés d'une très lourde responsabilité. Nous savons bien que le sang coule tous les jours et que beaucoup plus de sang encore peut être versé demain. Nous savons que cette situation dangereuse appelle des solutions urgentes. Nous ne pouvons pas non plus oublier que l'Organisation des Nations Unies a pris parti, et que toute son autorité est maintenant engagée dans cette affaire. L'urgence d'un examen pratique du problème est donc, à mes yeux, l'élément qui domine, et je ne voudrais pas maintenant présenter des observations qui pourraient faire rebondir une discussion générale et retarder l'examen des propositions pratiques dont nous sommes saisis.

Ces propositions tendent principalement, en effet, à organiser le travail du Conseil de sécurité, à fixer une méthode de travail. La solution qui nous est proposée est de charger un comité constitué d'un petit nombre de membres du Conseil — dans la proposition des Etats-Unis, composé des cinq membres permanents — d'une étude des mesures pratiques qui peuvent être envisagées.

La différence entre les deux textes qui nous sont soumis — le projet de résolution des Etats-Unis et l'amendement de la Belgique — ne porte pas sur la constitution de ce comité ; elle porte seulement sur la question de savoir s'il y a lieu, pour le Conseil, de commencer par une acceptation formelle de la recommandation contenue dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée. A cet égard, les explications qui nous ont été données par le représentant des Etats-Unis [260^e séance] et par celui de la Belgique [258^e séance] ont, me semble-t-il, beaucoup rapproché les deux dispositions qui ont été placées devant nous. Il ne s'agit pas, dans la pensée du représentant de la Belgique, d'impliquer d'une manière quelconque que le Conseil de sécurité n'accepterait pas la recommandation de l'Assemblée. Son amendement tend seulement à réserver complètement

the small committee will be asked to conduct. In his speech, the Belgian representative gave us explanations on this point which I thought perfectly precise and clear. The representative of the United States, in his turn, explained his interpretation of the effect of accepting the recommendation, and emphasized his reservations as to the powers of the Security Council.

When all is said, it therefore seems to me, after these explanations by both parties, that the difference between the two drafts before us is really very small.

I must say that in our opinion it scarcely seems possible for the Security Council, at this preliminary stage of its work and without having first examined the question whether or not there is a threat to the peace, to decline to accept in principle the General Assembly's recommendation. The recommendation is there, and it emanates from an authority which, at least in its composition, is the highest authority of the United Nations. The binding effect of the recommendation on States may be open to question but it seems to us that the recommendation is binding, morally if not legally, on all other organs of the United Nations, including the Security Council.

Nevertheless we see no indispensable reason why the Council should begin by announcing its acceptance, if it thinks and decides that a preliminary study of the question is necessary.

The only danger, it seems to me, which the Belgian representative's amendment might entail would be that the public might misinterpret this amendment if it understood it to mean that the Security Council did not accept the Assembly's resolution. But our Belgian colleague made it sufficiently clear, I think, that that was not the intention of his amendment.

The Canadian representative, when he made his statement the other day [261st meeting] interpreted the Belgian amendment as an effort toward conciliation—an effort to which the French delegation cannot remain indifferent. I think it unnecessary to recall that, on the eve of the Assembly vote, the French delegation asked for the Arab States to be given some time to clarify the conciliatory intentions which some of their representatives had expressed; and I still regret that the time which the Assembly decided to grant was not more effectively utilized.

There is therefore no need for me to repeat here that we consider it essential to miss no opportunity, however small, for effecting a reconciliation between the two parties. If therefore I propose in the last resort to vote for the Belgian amendment, I do so not so much because of its content, which I do not see as being opposed to the legal content of the United States draft resolution, as because of the conciliatory interpretation which the Canadian representative placed upon it the other day.

Paragraph 2 of the United States draft resolution establishes a committee of the five perma-

toute décision de fond jusqu'à la consultation à laquelle le comité réduit serait invité à procéder. Le représentant de la Belgique nous a donné, à cet égard, lorsqu'il a pris la parole, des explications qui m'ont paru tout à fait nettes et claires. Le représentant des Etats-Unis, de son côté, nous a expliqué le sens qu'il donnait à l'acceptation de la recommandation en mettant l'accent sur la réserve qu'il a faite de l'étendue des pouvoirs du Conseil de sécurité.

En définitive, il me semble donc qu'après ces explications données de part et d'autre, la différence des deux textes qui sont devant nous est, en réalité, minime.

Je dois dire qu'à notre avis il ne nous paraît pas possible que le Conseil de sécurité, au point préalable où il en est encore de ses travaux, sans avoir déjà examiné la question de savoir s'il y a une menace à la paix, n'accepte pas, en principe, la recommandation de l'Assemblée. Cette recommandation existe; elle émane de l'autorité qui, par sa composition au moins, est l'autorité la plus haute de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on peut discuter sa valeur obligatoire à l'égard des Etats, il nous paraît que la recommandation s'impose, en tout cas moralement sinon juridiquement, aux autres organismes des Nations Unies et, parmi eux, au Conseil de sécurité.

Inversement, nous ne voyons pas de raison qui rende indispensable, pour le Conseil, de commencer par proclamer cette acceptation, si par ailleurs il estime, et s'il décide, qu'une étude préalable de la question est nécessaire.

Le seul danger que pourrait, me semble-t-il, présenter l'amendement qui nous a été proposé par le représentant de la Belgique serait la méprise que l'opinion publique pourrait commettre si elle interprétait cet amendement comme signifiant que le Conseil de sécurité n'accepte pas la résolution de l'Assemblée. Mais le représentant de la Belgique a suffisamment expliqué, je pense, que tel n'était pas le sens de son amendement.

D'autre part, le représentant du Canada, lorsqu'il a pris la parole l'autre jour [261^e séance], a donné à l'amendement belge le sens d'une intention de conciliation à laquelle la délégation française, pour sa part, ne peut pas rester insensible. Je crois inutile de rappeler que, à la veille du vote de l'Assemblée, la délégation française avait demandé qu'un délai soit laissé aux Etats arabes pour préciser les intentions conciliantes que certains de leurs représentants avaient formulées, et je garde, je dois dire, le regret que le délai qu'avait en effet décidé d'ouvrir l'Assemblée n'ait pas été mieux mis à profit.

Je n'ai donc pas besoin de redire ici que nous considérons, pour notre part, comme essentiel de ne laisser échapper aucune chance, si petite qu'elle puisse être, d'un rapprochement entre les deux parties. Si donc je me propose, en définitive, de voter pour l'amendement belge, c'est moins en raison de son contenu, que je n'oppose pas au contenu juridique du projet de résolution des Etats-Unis, qu'en raison de la signification conciliante que le représentant du Canada lui a donnée l'autre jour.

Le paragraphe 2 du projet de résolution des Etats-Unis institue un comité de cinq membres

ment members. The representative of the Union of Soviet Socialist Republics, if I rightly understood his remarks the other day [260th meeting], is in favour of consultations between the five permanent members. He indicated, however, that he would prefer us not to establish a committee in the strict sense of the term. His view is not, therefore, opposed in principle to that of the United States delegation.

In our opinion what matters is that we bear in mind the urgency of the situation, and that the conversations, whatever form they take, begin as soon as possible. For these reasons I propose to vote in favour of the Belgian amendment, and, if that does not obtain the necessary majority, in favour of the United States draft resolution.

I should like, in conclusion, to add a general comment. The United Nations is faced with what is certainly the most difficult question it has been called upon to deal with so far. But it must be recognized that the parties to the dispute are doing nothing to make our task any easier nor, it seems to me, to act in accordance with the spirit or even the letter of the Charter.

On the Arab side we have the avowed intention of opposing, even by force, an Assembly recommendation. I refrained, a few moments ago, from discussing the legal effect of Assembly recommendations. I shall, however, now state our view that, though recommendations made by the Assembly, precisely because they are recommendations, are not binding upon Member States that did not vote for them, in the sense that such States may abstain from co-operating in their implementation, it is quite inadmissible that any State which is a Member of the United Nations should take up the position of opposing by force, on a territory not its own, efforts made by other nations to implement a recommendation.

Such an attitude goes much farther than simple abstention from implementing an Assembly resolution, a right which we believe the Charter grants to States that do not accept a recommendation. Open revolt against an Assembly recommendation is a much more drastic act, which the Charter does not authorize anywhere, and which is essentially contrary to the Charter.

I must say that the attitude of the Jewish population in Palestine is hardly less disappointing. Every day we hear talk of a war of reprisal in which the killings increase. I am surprised that the Jewish Agency for Palestine has not made every effort to put a stop to practices which, in end result, are so akin to plain murder. I know that we have just been told that the Jewish Agency has made some efforts to that end. That being so, my surprise is that the results have been so ineffective.

The monstrous crimes of Germany and the fearful holocaust of which the Jews were the victims have brought them tremendous sympathy throughout the world. But this reserve of sympathy has already been heavily drawn on, and there is a danger that it may gradually become exhausted

permanents. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, si j'ai bien compris les observations qu'il a présentées l'autre jour [260^e séance], s'est déclaré favorable à des consultations entre ces cinq membres permanents. Il a cependant indiqué qu'il préférerait qu'un comité proprement dit ne fût pas créé. Son point de vue n'est donc pas, en principe, opposé à celui de la délégation des Etats-Unis.

A notre avis, ce qui importe c'est que nous tenions compte de l'urgence et que les conversations, quelle qu'en soit la forme, commencent aussitôt que possible. C'est en considération de ces observations que je me propose de voter en faveur de l'amendement belge et, s'il ne réunit pas le nombre de voix nécessaire, en faveur du projet de résolution des Etats-Unis.

Je voudrais, en terminant ces brèves observations, ajouter une remarque de caractère général. Les Nations Unies sont placées en face de la question sans doute la plus difficile qu'elles aient eu jusqu'ici à régler. Or, nous sommes obligés de constater que les parties au différend ne font rien pour faciliter la tâche qui est la nôtre ni, me semble-t-il, pour agir selon l'esprit ou même selon la lettre de la Charte.

Du côté arabe, on a proclamé l'intention avouée de s'opposer, même par la force, à une recommandation de l'Assemblée. Je n'ai pas voulu, tout à l'heure, discuter la question de la portée des recommandations de l'Assemblée en droit; je dirai pourtant maintenant qu'à notre avis, si les recommandations que fait l'Assemblée — car ce sont des recommandations — ne s'imposent pas aux Etats Membres qui n'ont pas voté en leur faveur, en ce sens que ces Etats peuvent s'abstenir de collaborer à leur application, il est tout à fait inadmissible qu'une nation quelconque, Membre de l'Organisation des Nations Unies, prenne une position telle, qu'elle s'opposera par la force, sur un territoire qui n'est pas le sien, aux efforts que d'autres nations peuvent faire pour appliquer une recommandation.

Cette attitude va bien au delà de la simple faculté de s'abstenir d'appliquer une résolution de l'Assemblée, faculté qui, d'après la Charte, nous paraît appartenir aux Etats qui n'ont pas accepté une recommandation. La révolte ouverte contre une recommandation de l'Assemblée est un acte d'une autre portée, que la Charte n'autorise nulle part, qui est essentiellement contraire à la Charte.

Je suis obligé de dire que l'attitude de la population juive de Palestine ne nous paraît guère moins décevante. Nous entendons tous les jours parler d'une guerre de représailles où les meurtres se multiplient. Je suis étonné que l'Agence juive pour la Palestine n'ait pas mis tous ses soins à arrêter des pratiques qui finissent par être si voisines du simple assassinat. Je sais bien qu'on vient de nous indiquer que l'Agence juive avait fait des efforts à cet égard. Mon étonnement portera alors sur le peu d'efficacité des résultats obtenus.

Les Juifs bénéficient, à travers le monde, d'un capital de sympathie que leur ont valu les crimes monstrueux de l'Allemagne, l'effroyable extermination dont ils ont été les victimes. Mais ce capital de sympathie a déjà été compromis, et il risque de l'être de plus en plus si les victimes

if yesterday's victims now play the part of butchers. My words are directed equally, of course, against the acts of terrorism perpetrated by Arabs as by Jews.

I think that the Security Council—and this is one of the points which the five permanent members of the Council will have to consider if the draft resolution is adopted has the right to call upon both sides to modify attitudes which depart so gravely from international duty.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I should like to make some short, offhand remarks concerning a part of what we have heard this morning. I am taking into consideration the fact that the subject now under discussion is the Belgian amendment [document S/688] and this is one reason why I shall speak very briefly on points which are of a general nature.

Among other things, we heard commentaries on two points this morning, namely, the efforts at conciliation and the fact that the General Assembly's resolution is merely a recommendation. On these two points I sincerely see no reason, up to this moment, to add to or detract from what I have already said. However, I am willing to enlarge on these points if necessary.

Regarding the endeavour to establish a parallel with the status of Trieste, I would say only that such a parallel does not actually exist. Trieste is a conquered, ex-enemy territory concerning which the victorious Powers have made arrangements to which Italy, the Power which had sovereignty over Trieste, acceded. I am willing to speak in more detail on this point also if the need arises.

The spokesman of the Jewish Agency admitted that it may be correct to say that the Security Council cannot use armed force for the implementation of partition, but he added : " What the Commission asked for is not an armed force to enforce partition, but an adequate non-Palestinian force which will assist law-abiding elements in both the Arab and Jewish communities organized under the general direction of the Commission in maintaining order and security in Palestine, and thereby enabling the Commission to carry out the recommendations of the General Assembly."

This enables us to understand more clearly the words used at the 261st meeting by the President, in his capacity as representative of China, when he said that " the distinction between enforcement of partition by force and the maintenance of peace by force, while legally valid and important, seems to us in the present situation to be unreal "

The spokesman of the Jewish Agency also said that if the plan of partition is not implemented, the United Nations will be doomed. In this connexion, I shall indulge in some statistics. If I remember correctly, the recommendations which have not been complied with amount to approxi-

d'hier prennent à leur tour figure de bourreau. Il va de soi que mes paroles valent aussi bien, en ce moment, contre les actes de terrorisme qui seraient pratiqués du côté arabe qu'à l'égard de ceux qui sont pratiqués du côté juif.

Je pense que le Conseil de sécurité — et ce sera, me semble-t-il, l'un des points que les cinq membres permanents du Conseil auront à examiner si le projet de résolution est adopté — a le droit de demander aux deux parties en présence de modifier des attitudes qui manquent aussi gravement au devoir international.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais faire, au pied levé, quelques brèves observations sur ce qui a été dit ce matin. Je n'ai pas oublié que nous examinons actuellement l'amendement proposé par la délégation belge [document S/688] et c'est l'une des raisons pour lesquelles je parlerai très brièvement de quelques aspects généraux de la question.

Les débats de ce matin nous ont valu entre autres des observations sur deux points : d'une part les efforts de conciliation, d'autre part le fait que la résolution de l'Assemblée générale ne constitue qu'une recommandation. Pour ma part, je ne vois sincèrement rien à ajouter ou à retrancher à ce que j'ai dit précédemment sur ces questions. Toutefois, je suis prêt, le cas échéant, à développer davantage les vues de ma délégation.

Au sujet du parallèle qu'on a tenté d'établir ici entre le statut envisagé pour la Palestine et celui de Trieste, je désire affirmer tout de suite que ce parallèle ne correspond pas à la réalité. Trieste est un territoire conquis sur l'ennemi, et au sujet duquel les Puissances victorieuses ont conclu des accords auxquels a adhéré l'Italie, qui exerçait précédemment sa souveraineté sur Trieste. Si besoin est, je présenterai ultérieurement des observations plus détaillées sur cette question.

Le porte-parole de l'Agence juive a reconnu que l'on est fondé à déclarer que le Conseil de sécurité ne saurait utiliser la force armée pour imposer la mise en œuvre du plan de partage. Mais il a ajouté : « Ce que la Commission a demandé, ce n'est pas la création d'une force armée pour imposer le partage, mais des formations adéquates, non palestiniennes, qui, dans chacune des communautés, arabe et juive, aideront les éléments respectueux de la loi à maintenir l'ordre et la sécurité en Palestine, sous la direction générale de la Commission, et permettront par là à cette dernière d'exécuter les recommandations de l'Assemblée générale ».

Ceci nous fait comprendre plus clairement les paroles que le Président a prononcées à la 261^e séance en tant que représentant de la Chine. Il a dit que « dans les circonstances présentes, la distinction entre l'application du plan de partage par la force et le maintien de la paix par la force, malgré sa valeur juridique et son importance, nous semble factice ».

Le porte-parole de l'Agence juive a également indiqué que, si le plan de partage n'était pas mis à exécution, l'Organisation des Nations Unies serait condamnée à la faillite. A ce propos, qu'il me soit permis de citer quelques données statistiques. Si mes souvenirs sont exacts, les recom-

mately 3 per cent of all the recommendations made by the General Assembly. Will it really matter so much, and will the United Nations really be doomed, if this 3 per cent of non-compliance should become, for example, 3.1 per cent? Will it not be better for us to remember the requirements of peace and real intent of the Charter of the United Nations, which considers the resolutions of the General Assembly on such matters to be recommendations and not orders or obligatory decisions?

If some Zionist leaders prefer to make it difficult to reach a peaceful solution, they must bear the responsibility for such an attitude. We, on our side, must never give up, must never abdicate to despair. We must continue to take our stand by peace, and in accordance with the Charter of the United Nations.

Mr. AUSTIN (United States of America) : Time and circumstances give such urgency to this decision of the Security Council that the vote on the Belgian amendment [*document S/688*] may have the effect not merely of postponing acceptance of partition, but of permanently failing to implement it.

The United States strongly opposes the Belgian amendment because, in effect, it is a motion to delete paragraph 1 of the United States resolution [*document S/685*] which would accept partition as a solution. The United States delegation will abstain from voting on the Belgian amendment only because it does not wish to raise any question of a veto. The Security Council must face the issue promptly because time is short before the announced date of termination of the Mandate.

Mr. LÓPEZ (Colombia) : I believe we are all agreed that this is a matter of great urgency. We all regret that, in view of that background, we have spent almost a month in reaching this point of our discussion, at which we are going to take a vote on the Belgian amendment. At the 258th meeting I withdrew the Colombian proposal [*document S/684*] for the purpose of expediting the work of the Security Council and not, as some members of the Press reported, for the purpose of challenging the great Powers. Such an attitude would have had no justification. Since withdrawing the Colombian proposal, I have listened to the statements made in the Security Council with the utmost attention. I wish to say, with a very open mind, that one of the two things which have impressed me most is this declaration by the President [*261st meeting*] : "The distinction between enforcement of partition by force and the maintenance of peace by force, while legally valid and important, seems to us in the present situation to be unreal; and, therefore, that is an additional reason why my delegation would like to see this committee, however constituted, start its task without a binding commitment or instructions from the Security Council."

I thoroughly agree with that statement, and I would even go a step further and say that I also agree with the position taken by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics

mandations qui n'ont pas été suivies d'effet représentent 3 pour 100 de toutes les recommandations faites par l'Assemblée générale. Serait-il réellement très grave et fatal pour l'Organisation des Nations Unies que, de 3 pour 100, le pourcentage des résolutions non suivies d'effet passe par exemple à 3,1 pour 100? Ne vaudrait-il pas mieux que nous prenions en considération les exigences du maintien de la paix ainsi que les desseins véritables de la Charte qui stipule bien que les résolutions de l'Assemblée générale, en pareil cas, constituent des recommandations, non pas des ordres ou des décisions exécutoires?

Si certains dirigeants du sionisme préfèrent élever des obstacles sur la voie d'une solution pacifique, c'est à eux d'assumer la responsabilité d'une telle attitude. Pour notre part, jamais nous ne devons céder au désespoir. Nous devons rester fidèles à la cause de la paix et à la Charte des Nations Unies.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le temps et les circonstances donnent un tel caractère d'urgence à cette décision du Conseil de sécurité, que la mise aux voix de l'amendement belge [*document S/688*] pourrait non seulement retarder l'adoption du plan de partage, mais en empêcher l'application d'une manière définitive.

La délégation des Etats-Unis est vivement opposée à l'amendement belge qui aurait pour effet de supprimer le paragraphe 1 du projet de résolution présenté par les Etats-Unis [*document S/685*], projet qui préconise la solution du partage. Si la délégation des Etats-Unis s'abstient de voter sur l'amendement belge, ce sera uniquement pour ne pas soulever de question quant à l'exercice du droit de veto. Le Conseil de sécurité doit faire face d'urgence à la situation, car la date annoncée pour l'expiration du mandat approche.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que nous sommes tous d'accord sur le caractère d'extrême urgence de la situation. Nous regrettons tous d'avoir cependant passé presque un mois avant d'en arriver au stade actuel des débats, c'est-à-dire au moment où nous allons passer au vote sur l'amendement belge. A la 258^e séance, j'ai retiré la proposition colombienne [*document S/684*] en vue de hâter nos travaux, et non pas, comme l'ont dit certains représentants de la presse, pour porter un défi aux grandes Puissances. Une telle attitude n'aurait eu aucune justification. Après avoir retiré notre proposition j'ai suivi très attentivement le débat et je dois dire en toute franchise que l'un des deux arguments qui m'ont le plus frappé est la déclaration suivante du Président [*261^e séance*] : « Dans les circonstances présentes, la distinction entre l'application du plan de partage par la force et le maintien de la paix par la force, malgré sa valeur juridique et son importance, nous semble factice ; c'est là une raison de plus pour que ma délégation tienne à ce que ce comité, quelle que soit sa composition, commence ses travaux sans recevoir d'instructions du Conseil de sécurité et sans être engagé en aucune façon ».

Je souscris sans réserve à cette déclaration, et même j'irai un peu plus loin en disant que j'approuve également l'attitude du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[260th meeting] when he said that no committee is necessary. I believe the quickest, the easiest, and the most effective means of achieving what the Security Council is attempting to accomplish is to adjourn the meeting of the Security Council until 11 March without taking a vote on either of the two proposals, so that the permanent members of the Security Council, who by common consent should constitute this committee, may be given the opportunity to comply with the provisions of Article 106 of the Charter, "without a binding commitment or instructions from the Security Council", exactly as was suggested by the President. They will be perfectly free, according to the Charter, to do, after five or six days, what the Belgian amendment proposes: "To inform the Security Council regarding the situation with respect to Palestine and to make recommendations to it regarding the guidance and instructions which the Council might usefully give to the Palestine Commission at a later stage." It is their duty, according to Article 106 of the Charter, to do that. We have been discussing at several meetings how should do that, why they should do that, and when they should do that. By this time we practically have five different approaches to the problem.

The representative of the USSR thinks that the committee is not necessary. As I have already said, I agree with him on that point. The Chinese representative states he would like to have the committee without a binding commitment or instructions from the Security Council. I also agree with that suggestion. That is a different approach. The United Kingdom representative does not wish to participate in the implementation of the plan and the work of the committee for that purpose. That is a different approach. The United States representative has already said that he wishes to have such a committee after accepting the plan of partition. The French representative has just informed us that he prefers the Belgian amendment, without that provision, so that ultimately he might go along with the United States proposal.

It is not uncommon for the five permanent members of the Security Council to disagree. That is why, looking toward efficiency in this matter, I made the proposal that this committee should be composed of two permanent members and three non-permanent members of the Security Council. It did not appear to me wise or gracious to leave the non-permanent members of the Security Council out of account, because the non-permanent members of the Security Council, who also represent the Organization, have been consistently invited by the great Powers to participate very actively in the Palestine situation.

The small Powers were invited to compose exclusively the United Nations Special Committee on Palestine, and they, exclusively, are working on the present United Nations Palestine Commission. It would seem to me only consistent, logical and natural that they should be appointed as members of, and invited to participate in, the proposed committee. But, as I said, that is now beside the point. The point now is that the Security Council seems to have agreed that this com-

[260^e séance] qui ne voit pas la nécessité de créer un comité. A mon sens, la manière la plus rapide, la plus facile et la plus efficace de procéder serait, pour le Conseil de sécurité, d'ajourner maintenant ce débat jusqu'au 11 mars sans mettre aux voix aucune des deux propositions; ainsi, les membres permanents du Conseil de sécurité qui, d'un commun accord, devraient constituer ce comité pourraient mettre en application les dispositions de l'Article 106 de la Charte sans avoir reçu d'instructions ou de consignes exécutoires du Conseil de sécurité, comme l'a suggéré exactement le Président. Ils auront toute faculté, conformément à la Charte, de faire après cinq ou six jours ce que propose l'amendement belge, c'est-à-dire « de tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine et de lui faire des recommandations quant à l'orientation et aux instructions que le Conseil pourrait utilement donner plus tard à la Commission pour la Palestine ». C'est le devoir que leur impose l'Article 106 de la Charte. Au cours de plusieurs séances nous avons examiné comment ce comité pourrait s'acquitter de cette tâche, pourquoi et quand il devrait le faire, et on nous a pratiquement proposé cinq manières différentes d'aborder le problème.

Le représentant de l'URSS est d'avis qu'aucun comité n'est nécessaire et, comme je l'ai déjà dit, je suis sur ce point d'accord avec lui. Le représentant de la Chine estime que le comité ne devrait pas être lié par des instructions ou consignes exécutoires du Conseil de sécurité. Je souscris également à cette proposition. C'est une manière différente d'aborder le problème. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne saurait participer à la mise en œuvre du plan ou aux travaux d'un comité créé à cet effet. Il s'agit encore d'un point de vue différent. Le représentant des Etats-Unis a déjà fait connaître qu'il aimerait voir ce comité créé seulement après l'adoption du plan de partage. Enfin, nous venons d'entendre le représentant de la France exprimer sa préférence pour l'amendement belge dans le texte duquel on aurait supprimé cette disposition, de sorte qu'en définitive il pourrait se rallier à la proposition des Etats-Unis.

Certes, il n'est pas exceptionnel de voir les cinq membres permanents du Conseil de sécurité en désaccord. Aussi, pour l'efficacité de nos travaux, avais-je proposé que le comité comprît deux membres permanents et trois membres non permanents du Conseil de sécurité. Il ne me paraissait ni sage ni courtois de ne pas songer aux membres non permanents du Conseil de sécurité, car ils représentent également l'Organisation et ils ont toujours été invités par les grandes Puissances à prendre une part active à l'examen de la question palestinienne.

Seules les petites Puissances, on le sait, étaient représentées à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine; aujourd'hui elles sont seules à travailler au sein de la Commission des Nations Unies pour la Palestine. Il me semblerait logique et naturel qu'elles aient place au sein du comité dont on envisage la création et qu'elles soient invitées à participer à ses travaux. Mais, comme je l'ai déjà dit, il n'en est plus question. Il semble en effet que le Conseil de sécurité soit

mittee should be composed only of the five permanent members of the Security Council. I submit that the easiest and quickest way to achieve our purpose is to adjourn the meeting now, with the understanding that the Security Council expects a report from its five permanent members by 11 March as to what they think we should do.

In the meantime, if the Arab Higher Committee really has any concrete or specific new proposal to submit for our consideration, it can do either of two things. It can go to the five permanent members of the Security Council and inform them of its proposals, or it can prepare these proposals for submission to the Security Council at its next meeting.

Therefore, with these brief considerations and with that understanding, I ask that the President put to the vote the proposal that we adjourn until 11 March.

The PRESIDENT : The representative of Colombia has moved that the discussion be adjourned to 11 March with the understanding that, in the meantime, the five permanent members of the Security Council should hold consultations on the question.

I should like to point out that such a motion for adjournment to a definite date has precedence over other motions.

I should also like to say that the suggestion for consultation is only a suggestion; it cannot be binding on the members, one or more, who may not wish to join in consultations. Therefore, the motion now before the Security Council is a motion simply for adjournment to 11 March.

Mr. AUSTIN (United States of America) : If I am in order, I should like to make a comment on this motion. I assume that I am in order because the motion does not fall within one of those priorities which is undebatable.

The United States considers that the situation is urgent, that it will not bear delay from now until 11 March, that the representatives on the Security Council ought not to act like vagrants wandering about without any objective or destination, and that the Security Council should act now.

The Security Council has discussed this matter fully. The time has come for a vote. At this instant, a motion to adjourn in order to do the very thing that is mentioned in both of the proposals seems to the United States a very grave mistake which would result in confusion, doubt and hesitation. It makes no difference which one of these proposals is adopted on this point of consultation. The Security Council will at least have advanced somewhat and taken some direction if it takes a vote on one of these proposals. I think it would be a grave mistake for us to postpone this vote. Therefore, the United States will vote against postponement.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (translated from Russian) : I do not in principle object to an adjournment until 11 March as was proposed by the representative of Colom-

convenu de voir le comité comprendre uniquement les cinq membres permanents du Conseil. Aussi j'estime que la procédure la plus simple et la plus expéditive serait d'ajourner immédiatement la séance, étant entendu que le Conseil serait saisi le 11 mars d'un rapport des cinq membres permanents sur l'action que ceux-ci estiment opportune.

Dans l'intervalle, si le Haut Comité arabe est désireux de présenter une proposition concrète et pratique, il pourra soit se mettre en rapport avec les cinq membres permanents du Conseil et les saisir de ses propositions, soit coucher ses propositions sur le papier pour les soumettre au Conseil de sécurité à la prochaine séance.

Aussi, après ces brèves considérations, et sous réserve de l'acceptation des conditions que j'ai énoncées, ai-je l'honneur de demander au Président de bien vouloir mettre aux voix une motion d'ajournement au 11 mars.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Le représentant de la Colombie a proposé d'ajourner le débat jusqu'au 11 mars, étant entendu que, dans l'intervalle, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité procéderaient à des consultations.

Je dois signaler que cette motion d'ajournement à une date définie a priorité sur toutes les autres.

Je tiens à indiquer également que la proposition relative à des consultations est une simple suggestion; elle ne saurait engager le ou les membres qui ne désireraient pas participer aux consultations. La motion proposée actuellement au Conseil de sécurité est donc une simple motion d'ajournement au 11 mars.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Il me sera permis, je pense, de présenter une observation au sujet de cette motion, qui, à mon sens, n'est pas de celles dont on ne peut contester la priorité.

Les Etats-Unis estiment que la situation présente un caractère d'urgence, qu'elle ne saurait souffrir un ajournement jusqu'au 11 mars, que les représentants au Conseil de sécurité ne sauraient aller à l'aventure et que le Conseil de sécurité doit agir dès maintenant.

Le Conseil de sécurité a procédé à un examen complet de la question. Le moment est venu de voter. A l'heure actuelle, adopter une motion d'ajournement en vue de faire exactement ce qu'indiquent les deux propositions serait, aux yeux des Etats-Unis, commettre une très grave erreur, génératrice de confusion, de doute et d'hésitation. Peu importe de savoir quelle proposition sera adoptée en ce qui concerne les consultations. Le Conseil de sécurité aura au moins fait quelque progrès et pris une orientation s'il vote sur l'une de ces propositions. Je pense que nous commettrions une grave erreur en ajournant ce vote. C'est pourquoi les Etats-Unis voteront contre l'ajournement.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (traduit du russe) : Je ne suis pas hostile, en principe, à la suggestion du représentant de la Colombie tendant à ajourner le

bia; but I have one reservation, which is that it should be recorded that the meeting has adjourned in order to allow the five permanent members to consult together on the substance of the question at issue. Otherwise we shall meet with no more success on 11 March than today. It would merely be a postponement of the discussion of the question at issue, not an attempt to seek its settlement.

I therefore repeat: I do not object to the meeting's being adjourned until 11 March provided that an entry is made in the record to the effect that the five permanent members of the Security Council have been requested to consult together on the substance of the question at issue, to assume a definite undertaking to that effect.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I regret very much having to say more in support of my proposal than I had intended, particularly since it might appear that I am not helping to expedite matters. In this very serious matter we have unhesitatingly recognized the leadership of the United States and the USSR and it is beyond question that the plan of partition was adopted primarily as the result of their action, support, work and prestige. Now we are involved in a very difficult situation concerning the implementation of that plan, and we are endeavouring to find which way would be the best one of carrying it through.

In discussing these two proposals, the first thing that appears very clear is that neither of them is enthusiastically supported by the Security Council, and that they reflect exactly the same situation as we had in the General Assembly with the original plan of partition. The original plan had to be steered to adoption with some difficulty because it did not represent the seasoned opinion of the General Assembly. That is probably the reason so many meetings were required before arriving at a conclusion on this point. I submit this opinion very respectfully, as I did at the General Assembly in November.

It is already evident to us that the five permanent members of the Security Council are not in agreement as to how they should approach this problem. One of the things that I believe we should do, if we sincerely mean to face this issue instead of trying to evade it in some way, is to determine whether or not there is any possibility of such agreement.

The Belgian amendment fixes no time limit for the five permanent members of the Security Council to return with a report, but my proposal for adjournment does fix a time limit. It specifically states that by 11 March we shall expect the permanent members of the Security Council to return with a report. That is why I think it is unnecessary to say that they should accept a commitment to meet for the purpose of consultation. According to Article 106 of the Charter, it is specifically their duty to do so. Article 106 states:

"Pending the coming into force of such special agreements referred to in Article 43 as in the opinion of the Security Council enable it to begin the exercise of its responsibilities under Article

débat jusqu'au 11 mars, mais sous réserve qu'il soit précisé que ce délai a pour but de permettre aux cinq membres permanents de procéder à des consultations sur le fond de la question. Sinon, nous nous trouverions, le 11 mars, au même point qu'aujourd'hui et le délai n'aurait servi qu'à retarder l'examen de la solution.

C'est pourquoi, je le répète, je ne m'oppose pas à l'ajournement du débat au 11 mars, mais à condition qu'il soit convenu que les membres permanents du Conseil seront chargés de procéder à une consultation sur le fond de la question, et devront prendre à cet égard un engagement précis.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette beaucoup d'avoir à parler en faveur de ma proposition plus longuement que je n'en avais l'intention, et cela d'autant plus qu'il peut sembler que je n'aide pas à hâter nos travaux. Nous avons sans hésitation reconnu que la conduite de cette grave affaire appartient aux Etats-Unis et à l'URSS, et il est incontestable que, si le plan de partage a été adopté, c'est essentiellement grâce à l'action, à l'appui, à l'industrie et au prestige de ces deux Puissances. La mise en œuvre de ce plan nous place maintenant devant une situation très difficile, et nous nous efforçons de trouver le meilleur moyen de mettre ce plan à exécution.

Ce qui ressort d'abord clairement de l'examen de ces deux propositions, c'est qu'aucune d'elles n'a l'appui enthousiaste du Conseil de sécurité, et qu'elles reflètent exactement la situation devant laquelle nous nous trouvions déjà à l'Assemblée générale avec le plan original de partage. L'adoption du plan original n'a pas été assurée sans difficulté, car ce plan ne représentait pas l'opinion mûrie de l'Assemblée générale. C'est probablement la raison pour laquelle tant de séances ont été nécessaires avant que l'on parvint à une conclusion. Je sou mets très respectueusement cette opinion, comme je l'ai fait à l'Assemblée générale en novembre.

Il est déjà évident pour nous que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ne sont pas d'accord sur la manière dont ils doivent aborder ce problème. A mon avis, si nous voulons sincèrement faire face à ce problème au lieu de chercher à l'éviter, il faudrait notamment déterminer si un tel accord est possible ou non.

L'amendement belge ne fixe pas de délai limite dans lequel les cinq membres permanents du Conseil de sécurité devraient présenter un rapport, mais ma proposition le fait. Elle indique en termes précis que nous comptons voir les membres permanents du Conseil de sécurité présenter un rapport le 11 mars. C'est pourquoi je ne crois pas utile de dire qu'ils doivent s'engager à se réunir en vue de se concerter. L'Article 106 de la Charte indique clairement que c'est là leur devoir; en voici la teneur:

« En attendant l'entrée en vigueur des accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, qui, de l'avis du Conseil de sécurité, lui permettront de commencer à assumer les responsabilités lui incom-

42, the parties to the Four-Nation Declaration, signed at Moscow, 30 October 1943, and France shall, in accordance with the provisions of paragraph 5 of that Declaration, consult with one another and as occasion requires with other Members of the United Nations with a view to such joint action on behalf of the Organization as may be necessary for the purpose of maintaining international peace and security."

That is their clear obligation. I agree with the President that we cannot go any further and impose on them any obligation to get together before 11 March. However, by adjourning, in accordance with my proposal, we shall know on 11 March whether or not the permanent members are willing to get together to discuss this matter and to return to the Security Council with a definite proposal. I believe we shall have made very definite progress in our discussions if, by 11 March, we know where we stand *vis-à-vis* the possible recommendations of the five permanent members of the Security Council, to whom, according to the draft resolution and amendment, the Security Council wishes to give the initiative in formulating a proposal.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I agree with the representative of Colombia that we should adjourn until 11 March with the understanding that the permanent members of the Security Council will convene in the meantime. They will convene only as members of the Security Council—not as envisaged by Article 106 of the Charter—to advise the Security Council as to the action and procedures which they propose should be followed.

If we refer to Article 106, we find that action by the permanent members under that Article will always be in order when the Security Council decides that a situation exists which endangers international peace and security, when other methods and means have been tried and proved to be inadequate, and when action under Article 42 of the Charter is necessary. Then, as long as Article 43 is not implemented, the five permanent members would convene to determine what action to take. Article 106 refers to Article 42. Article 42 reads :

"Should the Security Council consider that measures provided for in Article 41 would be inadequate or have proved to be inadequate, it may take such action by air, sea, or land forces ..." and so forth. When it is decided to apply this Article, then Article 106 will be in force and the permanent members of the Security Council can convene among themselves and consult as to the action to be taken.

I agree with the motion submitted by the delegation of Colombia to adjourn until 11 March, with the understanding that the permanent members of the Security Council shall meet so as to advise the Security Council in what way it is to proceed in this matter, and not to apply Article 106.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian) : I wish to

bien en application de l'Article 42, les parties à la Déclaration des Quatre Nations signée à Moscou le 30 octobre 1943 et la France se concerteront entre elles et, s'il y a lieu, avec d'autres Membres de l'Organisation, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de cette Déclaration, en vue d'entreprendre en commun, au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

Telle est l'obligation qui incombe clairement aux cinq Puissances. Je partage l'opinion du Président, qui pense que nous ne saurions aller plus loin et leur imposer l'obligation de se réunir avant le 11 mars. Néanmoins, en nous ajournant comme je le propose, nous saurons le 11 mars si les membres permanents sont disposés ou non à se concerter pour examiner cette question et présenter au Conseil de sécurité une proposition précise. Je crois que nous aurons fait nettement progresser nos débats si, le 11 mars, nous savons à quoi nous en tenir au sujet des recommandations possibles des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, à qui, selon le projet de résolution et l'amendement, le Conseil de sécurité tient à laisser l'initiative de formuler une proposition.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais) : Je conviens, avec le représentant de la Colombie, que nous devrions ajourner le débat jusqu'au 11 mars, étant entendu que les membres permanents du Conseil de sécurité se réuniront dans l'intervalle. Ils ne se réuniront qu'à titre de membres du Conseil de sécurité — et non pas en vertu de l'Article 106 de la Charte — pour donner au Conseil un avis sur les mesures et la procédure qu'ils proposent de suivre.

Si nous nous référons à l'Article 106, nous constatons que l'intervention des membres permanents, en vertu de cet Article, est justifiée lorsque le Conseil de sécurité détermine qu'il existe une situation susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, lorsque d'autres méthodes et moyens ont été essayés et se sont révélés insuffisants, et lorsqu'il est nécessaire d'agir en vertu de l'Article 42 de la Charte. Aussi, tant qu'il ne s'agit pas d'appliquer l'Article 43, les cinq membres permanents se réunissent pour déterminer la procédure à suivre. L'Article 106 renvoie à l'Article 42. Ce dernier se lit comme suit :

« Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres... » etc. Lorsqu'on décidera d'appliquer cet Article, alors les dispositions de l'Article 106 joueront et les membres permanents du Conseil de sécurité pourront se réunir et se concerter sur l'action à entreprendre.

J'accepte la proposition de la délégation de la Colombie tendant à l'ajournement du débat au 11 mars, étant entendu que les membres permanents du Conseil de sécurité se réuniront de façon à donner au Conseil un avis sur la procédure à suivre, et non en application de l'Article 106.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je voudrais

say merely that the adoption of the proposal of Mr. López in the form in which it has been introduced would, it seems to me, lead only to loss of time. If we are, in fact, all agreed that the permanent members of the Security Council should consult together on the question at issue, let us adopt a resolution calling upon the States which are permanent members of the Security Council to consult together.

The PRESIDENT : I should like to say a few words as the representative of CHINA.

I have stated that I should be glad to participate in a committee or in a consultation of the five permanent members. I would do that not by virtue of Article 106. I consider that such consultation or committee action at the present moment is not related to Article 106 of the Charter.

As PRESIDENT of the Security Council, I should like to say that the objective behind the motion for adjournment until 11 March can be achieved easily without that motion being put to a vote, because, if one of the two draft resolutions should be adopted, the five permanent members of the Security Council would go into consultation immediately, and I, as President of the Security Council, would wish them to make an early report to the Council. I could not specify that the report must be made on 11 March, but, at any rate, I would insist on an early report.

The five permanent members can report on success or failure, or partial success or partial failure, so that the Security Council will see whether that line of approach is a fruitful one at all.

I suggest that we do not spend any more time discussing this matter of an adjournment.

The motion is for an adjournment until next 11 March with the understanding that the five permanent members of the Security Council should in the meantime consult each other on this problem.

The motion was rejected by 5 votes to 2, with 4 abstentions.

The PRESIDENT : We now have the Belgian amendment [document S/688] before us. Unless there is further discussion, I shall put the Belgian amendment to the vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : We are discussing the Belgian amendment and the United States draft resolution [document S/685]. I have already had occasion to explain the position of the delegation of the Soviet Union with regard to consultation.

As the representative of the United States is aware, the United Kingdom refuses to take part in the work of the committee which the former has proposed; he is also aware of the USSR representative's negative attitude to the proposal for establishing a committee, and of the fact that the USSR representative considers it obligatory that direct consultation should take place between the permanent members of the Security Council outside of any committee.

simplement faire remarquer que l'adoption de la proposition de M. López, sous la forme sous laquelle il la présente, aboutirait à une pure perte de temps. Si nous sommes tous d'accord pour estimer que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent se consulter sur le problème, prenons donc une décision les y invitant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais dire quelques mots en tant que représentant de la CHINE.

J'ai déclaré que je serais heureux de participer aux travaux d'un comité ou à des consultations des cinq membres permanents. Je n'apporterai pas cette participation en vertu de l'Article 106. J'estime que ces consultations ou ces travaux de comité, à l'heure actuelle, ne relèvent pas de l'Article 106 de la Charte.

En tant que PRÉSIDENT du Conseil de sécurité, je tiens à déclarer que l'on peut facilement atteindre le but que se propose la motion d'ajournement au 11 mars sans mettre celle-ci aux voix : si un des deux projets de résolution est adopté, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité se concerteront immédiatement, et, en tant que Président du Conseil de sécurité, j'aimerais les voir présenter rapidement un rapport au Conseil. Je ne pourrais statuer que le rapport doit être établi le 11 mars, mais, en tout cas, j'insisterai pour qu'il soit présenté rapidement.

Les cinq membres permanents pourront rendre compte d'un succès ou d'un échec, d'un succès partiel ou d'un échec partiel, et le Conseil de sécurité pourra ainsi voir si cette méthode présente quelque utilité.

Je propose que nous ne consacrons pas plus de temps à l'examen de cette question d'ajournement.

La motion propose l'ajournement au 11 mars, étant entendu que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité devront se consulter dans l'intervalle.

Par 5 voix contre 2, avec 4 abstentions, la motion est rejetée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous nous trouvons maintenant en présence de l'amendement belge [document S/688]. A moins que les membres du Conseil ne désirent poursuivre la discussion, je vais le mettre aux voix.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Nous discutons l'amendement belge et le projet de résolution des Etats-Unis [document S/685]. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer l'attitude de la délégation de l'Union soviétique en ce qui concerne les consultations.

Le représentant des Etats-Unis n'ignore pas que le Royaume-Uni refuse de faire partie du comité qu'il envisage de créer. Il sait également que le représentant de l'URSS a adopté une attitude négative à l'égard de la constitution éventuelle d'un comité. Il sait enfin que ma délégation estime que les membres permanents du Conseil de sécurité, en dehors de tout comité, doivent obligatoirement entrer en consultations directes.

No Power, we believe, is justified in hiding itself behind the broad shoulders of the other countries represented on a committee; each has the opportunity to explain its position with regard to any particular question in the course of direct negotiations with others of the five great Powers.

We also know what China's position on the Palestine question is. Even if China takes part in the consultations of the committee, and maintains its position as explained here in the Council, its participation will not promote the implementation of the Assembly's resolution on Palestine. It appears, then, that the United States and France zealously support the idea of a committee for consultations among five permanent members. But to insist, in such circumstances, on a committee as the only appropriate channel for consultation can, it seems to me, be the policy only of those who have insufficient respect for their own proposals.

I have thought it necessary to draw the Council's attention to this point, and once more to express my opinion as to the desirability and necessity of direct consultation between the permanent members of the Security Council.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I request that when the Security Council proceeds to vote, the paragraphs of both of these proposals be divided and voted upon separately, because they contain different matters, and some members may vote on one and not vote on another.

Mr. AUSTIN (United States of America) : May I make an observation before there is any further ruling ? The remarks of the representative of the USSR cause the delegation of the United States to say that in this situation, in which it is so important for us to act in harmony, so far as we can, the United States delegation would be willing to amend that paragraph relating to the consultation by the Security Council to conform to the wishes expressed by the representative of the USSR. It could be done in this manner. On the pending matter, paragraph 2 of document S/685, the United States draft resolution could be so amended as to read : "To invite the five permanent members of the Security Council to consult and..." I ask the representative of the USSR if that meets his views.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics *(translated from Russian)*) : Does the statement of the representative of the United States mean that the proposal for the establishment of a committee is withdrawn, and that, instead, he proposes that the permanent members should carry out direct consultation among themselves ?

Mr. AUSTIN (United States of America) : My answer is "Yes", if that will establish harmony on this point between the USSR and the United States. I do not want to change the draft resolution unless it will accomplish conciliation on that point. But if it will do that, then that is exactly what I am willing to do. It relates to the

Aucune Puissance, à notre avis, n'a de raisons de se cacher au sein d'un comité derrière les larges épaules des autres Puissances. Elles ont toutes la possibilité d'exposer leur opinion sur tel ou tel sujet au cours des négociations directes entre les grandes Puissances.

On connaît également la thèse de la Chine à l'égard du problème palestinien. Si même la Chine accepte de participer à des consultations au sein d'un comité, mais reste sur les positions qu'elle a exposées au Conseil, sa participation ne facilitera pas l'application de la décision de l'Assemblée générale sur la Palestine. Les représentants des Etats-Unis et de la France défendent à présent l'idée d'un comité pour les consultations entre les membres permanents. Mais affirmer que les négociations ne peuvent se dérouler que sous la forme d'un comité, c'est manquer de respect pour les propositions qu'on a soi-même faites.

J'estimais qu'il était indispensable d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur ce point et d'exprimer à nouveau l'idée que les consultations doivent obligatoirement se dérouler par voie de consultations directes entre les membres permanents du Conseil de sécurité.

M. EL KHOURI (Syrie) *(traduit de l'anglais)* : Je demande que, lorsque le Conseil de sécurité passera au vote, les paragraphes de ces deux projets de résolution soient mis aux voix séparément, car ils contiennent des dispositions différentes, et il se peut que des membres du Conseil votent en faveur de tel paragraphe et rejettent tel autre.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) *(traduit de l'anglais)* : Puis-je présenter une observation avant que le Président prenne toute autre décision ? Les remarques du représentant de l'URSS amènent la délégation des Etats-Unis à déclarer que, dans cette situation où il est si important pour nous d'agir de concert dans toute la mesure du possible, la délégation des Etats-Unis est prête à modifier le paragraphe qui a trait à des consultations du Conseil de sécurité, de façon à se conformer aux vœux exprimés par le représentant de l'URSS. On pourrait par exemple donner au paragraphe 2 du document S/685, c'est-à-dire du projet de résolution des Etats-Unis, la rédaction suivante : « Invite les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à se concerter, et... ». Je demande au représentant de l'URSS si cette modification lui donne satisfaction.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) *(traduit du russe)* : L'intervention du représentant des Etats-Unis signifie-t-elle qu'il retire la proposition tendant à constituer un comité et qu'il propose, à la place, des consultations directes entre les membres permanents ?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) *(traduit de l'anglais)* : Si cela permet de réaliser sur ce point l'accord entre l'URSS et les Etats-Unis, je réponds par l'affirmative. Si cette modification du projet de résolution ne permet pas de réaliser l'accord, je m'y refuse ; mais, dans le cas contraire, je suis tout prêt à apporter cette modifica-

establishment of a committee, but instead of establishing a committee, it would merely invite the five permanent members of the Security Council to consult.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The explanation given by the representative of the United States means that his proposal for the establishment of a committee is withdrawn and that, instead, the United States agrees that direct consultation should take place between the permanent members of the Security Council.

I have already said that I am in agreement with paragraph 1 of the United States draft resolution. I also agree concerning the necessity for consultation among the permanent members of the Security Council. I also have no objection to the other paragraphs, and when the other subparagraphs of paragraph 2 are voted on I shall not vote against them.

I consider, however, that there is no need now to point out that the five States which are permanent members of the Security Council should consult with the Arabs, the Jews and the United Kingdom, since the Palestine Commission was created for that purpose, and is now engaged in carrying out that function. But I repeat, even if this paragraph, which I do not support, remains in the text, I shall not vote against it if the other members of the Council consider it necessary. In my opinion, the establishment of an additional, parallel channel of consultation would tend to slow up such consultation, and consequently to delay the consideration of the question itself. But if others think it appropriate to leave this and some other paragraphs, I shall not vote against, but shall only abstain.

If the Council accepts, not the proposal for the establishment of a committee for consultation, but a proposal to the effect that we should agree on the need for direct consultation among the permanent members, I should like to move the following amendment: that the permanent members of the Council should inform the Council within ten days, or fifteen at the most, concerning the results of the consultations.

Mr. AUSTIN (United States of America): I assume that the members of the Security Council recognize that what I said concerning paragraph 2 is on the same condition on which the representative of the USSR bases his statement, namely, that we accept paragraph 1. That is the beam which supports the whole superstructure of this effort to place the great power of the five permanent members at the disposal of the weakest of our Members. It gives guidance to our actions and settles the direction in which we are going; it fixes the destination of our interviews and consultations. Therefore, if I understand correctly, I think we are in complete agreement. I have no objection to the suggested amendment.

With the permission of the President, I shall incorporate this amendment as an added section to my draft resolution. Thus, it will not be necessary for the Security Council to hold discussions upon it. I believe that it is within my power to

tion. Le paragraphe envisage la création d'un comité; désormais, il se bornerait à inviter les cinq membres permanents du Conseil à se concerter.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques (*traduit du russe*): Les explications que vient de donner le représentant des Etats-Unis signifient que la proposition visant à créer un comité est retirée et que, par contre, les Etats-Unis sont d'accord pour que les membres permanents du Conseil de sécurité engagent des consultations directes.

J'ai déjà indiqué mon accord sur le paragraphe 1 du projet de résolution des Etats-Unis. Je suis d'accord également sur la nécessité d'une consultation entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Je n'ai pas d'objections non plus quant aux autres paragraphes, et je ne voterai pas contre les autres alinéas du paragraphe 2.

J'estime, cependant, qu'il n'est nullement indispensible d'indiquer que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent se consulter avec les Arabes, avec les Juifs et avec le Royaume-Uni, car c'est précisément en vue de ces consultations qu'a été créée la Commission pour la Palestine et c'est à ces consultations qu'elle procède. Mais, je le répète, si même cette clause subsiste dans le texte, je ne voterai pas contre, si d'autres membres estiment que cette mention est nécessaire. Pour ma part, j'estime que la création d'un train parallèle et supplémentaire de consultations ne saurait que retarder la question; mais, si les autres membres désirent conserver quelques points de ce genre, je ne voterai pas contre, je m'abstiendrai.

Je voudrais en outre proposer un amendement au projet de résolution, à condition, toutefois, que le Conseil accepte, non la proposition créant un comité pour les consultations, mais l'idée — sur laquelle nous semblons être d'accord — de consultations directes entre les membres permanents. Cet amendement indiquerait que les membres permanents du Conseil devraient informer ce dernier du résultat des négociations dans un délai de dix jours, quinze au maximum.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je présume que les membres du Conseil de sécurité comprennent que ce que j'ai dit au sujet du paragraphe 2 est, comme la déclaration du représentant de l'URSS, subordonné à l'acceptation du paragraphe 1. C'est l'assise qui supporte tout l'édifice, c'est sur cette disposition même que repose l'effort tendant à mettre la puissance des cinq membres permanents à la disposition des membres les plus faibles. Ce paragraphe trace notre ligne de conduite et indique la voie que nous allons suivre; il détermine l'objet de nos entrevues et consultations. Sauf erreur, je pense que nous sommes parfaitement d'accord. Je n'ai pas d'objection à l'amendement proposé.

Si le Président le veut bien, j'incorporerai cet amendement à mon projet de résolution. Ainsi, il ne sera pas nécessaire pour le Conseil de sécurité d'en discuter. Je crois que j'ai le droit d'accepter cet amendement comme partie de mon

accept that amendment as a part of my draft resolution, and I so do.

The PRESIDENT : I wish to ask the representative of Belgium whether he will accept a corresponding change in his amendment that would result in his amendment reading something like this :

“ To invite the five permanent members of the Security Council :

“ (a) After consultation among themselves, to inform the Security Council ... ”

Sub-paragraphs (b) and (c) would remain the same.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*) : Yes, I accept them.

Mr. LÓPEZ (Colombia) : I do not want to raise any objections, but simply to request some clarification. The representative of the USSR has suggested that a time-limit should be fixed for the five permanent members to report to the Security Council, say, within ten or fifteen days, and if I remember correctly, he made the suggestion as an amendment. In the way in which they have been presented, a series of amendments have been suggested to different proposals, and I should like to have some clarification regarding the amendment suggested by the representative of the USSR, first, as to whether that amendment applies to the United States draft resolution or to the Belgian amendment, and next, as to whether the time-limit is ten or fifteen days, because it cannot be left indefinite either way.

I am very glad to see, otherwise, that we have come to the point of accepting the idea of an invitation of the five permanent members instead of constituting a committee. That is a point which we have been trying to make, and I am very glad to see that it has finally been accepted, with a time-limit, which was also the idea of the adjournment.

Therefore, I should be very glad to support the idea of the invitation and also the time-limit. I think we have made some really good progress.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I should like to make a remark. Would the representative of the United States agree that we should confine ourselves to adopting only a general resolution to the effect that the Security Council invites or calls upon the States which are permanent members of the Council to consult together, as has practically been agreed upon between us, and to omit all the sub-paragraphs (a), (b) and (c) ? It would be better to provide the States with the opportunity of consulting together on those questions with regard to which they consider consultation necessary, and which arise from the reports of the Palestine Commission. Would it not be better not to bind those States in the course of their consultation by any kind of terms of reference, but to provide them with the opportunity to exchange opinions freely and fully on all these questions, without being bound by any kind of conditions laid down in advance ?

projet de résolution, et c'est ce que je décide de faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais demander au représentant de la Belgique s'il accepte d'apporter une modification correspondante au texte de son propre amendement, ce qui donnerait à peu près le libellé suivant :

« D'inviter les cinq membres permanents du Conseil de sécurité :

« a) Après s'être consultés, à tenir le Conseil de sécurité au courant de... »

Les alinéas b et c resteraient inchangés.

M. NISOT (Belgique) : Oui, je les accepte.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Je ne veux pas élever d'objections, mais demander seulement quelques éclaircissements. Le représentant de l'URSS a suggéré de fixer un délai dans lequel les cinq membres permanents devraient faire rapport au Conseil de sécurité; il a parlé, par exemple, d'un délai de dix ou quinze jours, et, si j'ai bon souvenir, il a présenté cette suggestion sous la forme d'un amendement. Le fait est que l'on a soumis toute une série d'amendements aux diverses propositions, et j'aimerais avoir quelques éclaircissements au sujet de l'amendement proposé par le représentant de l'URSS; d'abord, cet amendement s'applique-t-il au projet de résolution des Etats-Unis ou à l'amendement belge ? Ensuite, le délai fixé est-il de dix ou de quinze jours ? C'est une question que l'on ne peut laisser dans le vague.

Je suis très heureux de constater, d'autre part, que nous sommes arrivés à accepter l'idée d'adresser une invitation aux cinq membres permanents, au lieu de constituer un comité. C'est un résultat que nous avons essayé d'obtenir, et je me félicite de voir qu'on y est parvenu, en fixant un délai, ce que comportait également la motion d'ajournement.

Je serai donc très heureux d'approuver cette idée d'invitation, ainsi que le délai. J'estime que nous avons réalisé un progrès très appréciable.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je me permets de faire une remarque. Le représentant des Etats-Unis ne voudrait-il pas adopter une formule générale d'après laquelle le Conseil de sécurité inviterait les membres permanents à se consulter entre eux — comme nous en sommes, me semble-t-il, déjà convenus — en omettant les alinéas a), b) et c) ? Ne vaudrait-il pas mieux, en effet, laisser les membres permanents se consulter sur les points que soulève le rapport de la Commission de Palestine et dont ils jugeront l'examen indispensable, sans les lier par des instructions préalables, ce qui leur permettrait d'examiner la question sous tous les angles et en toute liberté.

It seems to me that such a solution of our problem would be less rigid and more favourable for the carrying out of consultations among the permanent members of the Security Council; because if, let us say, we adopt all these subparagraphs, differences of opinion may arise at the very beginning of the consultations with regard, for example, to subparagraph (c). There may be different opinions amongst us as to whether or not representatives of the United Kingdom, the Jews and the Arabs should be invited for purposes of consultation to some kind of conference of the five Powers.

It therefore seems to me that it would be better to confine ourselves to a general formula to the effect that the Security Council calls upon the five Powers to carry out direct consultation among themselves on matters arising out of the reports of the Palestine Commission.

That is the question which I should like to put to the representative of the United States.

The PRESIDENT: On the understanding that the representatives of the USSR and the United States will in the meantime consult with a view to producing, if possible, an agreed form, the Security Council will now adjourn, to meet again at 3.30 this afternoon.

The meeting rose at 1.45 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 5 March 1948, at 3.30 p.m.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The agenda was that of the 262nd meeting (document S/Agenda 262).

8. Continuation of the discussion of the Palestine question

On the invitation of the President, Mr. Lisicky, Chairman of the United Nation Palestine Commission; Mahmoud Fawzi Bey, the representative of Egypt; and Rabbi Abba Hillel Silver, the representative of the Jewish Agency of Palestine, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: Before this morning's [262nd] meeting was adjourned, we were about to vote on the draft resolution of the United States delegation [document S/685] and the Belgian amendment thereto [document S/688]. Suggestions were made with regard to changes in the text of the United States draft resolution, and members now have an amended draft of that resolution before them. I shall ask either the representative of the United States or the representative of the Union

Ce serait, à mon sens, une méthode plus souple et plus commode pour la conduite des consultations entre membres permanents du Conseil de sécurité. Si on adoptait ces alinéas dès le début, un désaccord pourrait par exemple surgir sur la nécessité d'inviter les Juifs, les Arabes et les représentants du Royaume-Uni à telle ou telle réunion, comme l'envisage l'alinéa c. Nous pourrions avoir à cet égard des vues différentes.

Il serait donc préférable, à mon avis, que nous nous limitions à une formule générale selon laquelle le Conseil de sécurité inviterait les membres permanents à se consulter directement sur les problèmes soulevés par le rapport de la Commission de Palestine.

C'est là la question que je désirais poser au représentant des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant entendu que le représentant de l'URSS et celui des Etats-Unis se consulteront dans l'intervalle en vue de parvenir, si possible, à une formule unique, le Conseil de sécurité va maintenant se séparer, pour se réunir de nouveau cet après-midi à 15 h. 30.

La séance est levée à 13 h. 45.

DEUX CENT SOIXANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 5 mars 1948, à 15 h. 30.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 262^e séance (document S/Agenda 262).

8. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, M. Lisicky, Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte, et le Rabbin Abba Hillel Silver, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'ajourner la séance de ce matin [262^e séance] nous nous apprêtons à mettre aux voix le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis [document S/685] et l'amendement proposé par la délégation belge [document S/688]. Des suggestions tendant à modifier le texte du projet de résolution des Etats-Unis ont été faites, et les membres du Conseil de sécurité ont maintenant sous les yeux un projet de résolution amendé. Je